

**DEPARTEMENT DES ARDENNES**  
**COMMUNES DE BOURCQ et CONTREUVE**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE  
INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION  
D'ELECTRICITE A PARTIR DE L'ENERGIE MECANIQUE  
DU VENT REGROUPANT 7 AEROGENERATEURS  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE  
« ENERGIE EOLIENNE DE BOURCQ-CONTREUVE »**

( Décision TA N° E16000094/51)



**RAPPORT CIRCONSTANCIE et  
CONCLUSIONS MOTIVEES  
du Commissaire Enquêteur**

Michel MAUCORT  
9, rue de l'Hôpital  
08600 GIVET

# SOMMAIRE

## **A - RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

	Pages
<b>Chapitre I - L'ENQUETE</b>	
I.1 - Avant-propos	4
I.2 - Objet de l'enquête	4
I.3 - Cadre juridique	5
I.4 - Composition du dossier mis à la disposition du public	6
<b>Chapitre II - Caractéristiques du projet</b>	
II.1 - Présentation du pétitionnaire	7
II.2 - Historique du projet	7
II.3 - Le projet et son implantation	8
II.4 - Choix des machines utilisées	8
II.5 - Fonctionnement d'une éolienne	9
II.6 - Raccordement au réseau électrique	10
II.7 - Fin d'exploitation, démantèlement et garanties financières	11
II.8 - Périmètres d'étude des impacts	12
II.9 - Etat initial du site et de son environnement	13
II.10 - Raisons pour lesquelles le projet a été retenu	16
II.11 - Effets potentiels du projet sur l'environnement	17
II.12 - Effets cumulés du projet avec les autres projets connus	22
II.13 - Solutions de substitution examinées	22
II.14 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts	23
II.15 - Etude de dangers	23
II.16 - La concertation préalable	24
II.17 - L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement	24
<b>Chapitre III - Organisation de l'enquête</b>	
III.1 - Références	26
III.2 - Dates de l'enquête	26
III.3 - Information du public	26
III.4 - Rencontres et visites préalables	28
III.5 - Ouverture et clôture des registres	31
<b>Chapitre IV - Déroulement de l'enquête</b>	
IV.1 - Dossier d'enquête	31
IV.2 - Permanences du Commissaire Enquêteur	31
IV.3 - Réunion publique	31
IV.4 - Prolongation de l'enquête	31
IV.5 - Suspension de l'enquête	32
IV.6 - Déroulement et incident durant l'enquête	32
<b>Chapitre V - Résultats de l'enquête</b>	
V.1 - Participation du public	32
V.2 - Bilan des observations et remarques	32
V.3 - Procès-verbal des observations	33
V.4 - Mémoire en réponse du porteur de projet	33
<b>Chapitre VI - Observations et analyses</b>	34
<b>Chapitre VII - Transmission du rapport et des conclusions</b>	52

## B - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

	Pages
Sur le déroulement de l'enquête	2
Sur la participation du public	3
Sur le dossier soumis à l'enquête	3
- Sur la forme	3
- Sur le fond	4
Avis du commissaire enquêteur sur le projet	4
Avis final du commissaire enquêteur	10

## C - ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

	Pages
<b>Annexe 1</b> - Décision N° E16000094/51 du tribunal administratif	3
<b>Annexe 2</b> - Arrêté préfectoral N° 2016-468 en date du 23	5
<b>Annexe 3</b> - Avis d'enquête	8
<b>Annexe 4</b> - Publication dans la presse	9
<b>Annexe 5</b> - Constats d'huissiers des 25 et 28 octobre 2016	10
<b>Annexe 6</b> - Affichage in-situ	22
<b>Annexe 7</b> - Document d'information diffusé dans les boites aux lettres de Bourcq	23
<b>Annexe 8</b> - Document d'information diffusé dans les boites aux lettres de Contreuve	24
<b>Annexe 9</b> - Liste des pièces du dossier mis à la disposition du public	25
<b>Annexe 10</b> - Affichage à la mairie de Bourcq pour la permanence du 02 décembre 2016	27
<b>Annexe 11</b> - Délibération Conseil Municipal de Bourcq pour le déplacement de la mairie	28
<b>Annexe 12</b> - Procès-verbal des observations	29
<b>Annexe 13</b> - Mémoire en réponse du pétitionnaire	52
<b>Annexe 14</b> - Note de réponse de BIOTOPE aux observations	83
<b>Annexe 15</b> - Délibération du Conseil Municipal de Grivy-Loisy	88
<b>Annexe 16</b> - Délibération du Conseil Municipal de Leffincourt	89
<b>Annexe 17</b> - Délibération du Conseil Municipal de Tourcelles-Chaumont	90
<b>Annexe 18</b> - Délibération du Conseil Municipal de Sainte-Marie	91
<b>Annexe 19</b> - Courrier de la LPO	92
<b>Annexe 20</b> - Courrier de l'association « L'éolien souffle sur Vouziers »	99
<b>Annexe 21</b> - Délibération du Conseil Municipal de Savigny-sur-Aisne	117
<b>Annexe 22</b> - Note explicative à l'attention de Mme Ponsin	118
<b>Annexe 23</b> - Poèmes de M. FEUCHER	121
<b>Annexe 24</b> - Dossier de Mme COLIN	123
<b>Annexe 25</b> - Dossier de M. PONSINET	143
<b>Annexe 26</b> - Dossier de M. LEBE	145

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION TERRESTRE  
DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR DE L'ENERGIE MECANIQUE  
DU VENT REGROUPANT 7 AEROGENERATEURS  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE  
« ENERGIE EOLIENNE DE BOURCQ-CONTREUVE »**

## **A – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

### **Chapitre I – ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE**

#### **I.1 – Avant-propos**

Les communes de Bourcq et Contreuve sont des communes de la région Grand Est, situées dans le département des Ardennes à environ 55 km au nord-est de Reims, 60 km au nord de Châlons-en-Champagne et 55 km au sud de Charleville-Mézières.

La commune de Bourcq compte 57 habitants (recensement 2013) et la commune de Contreuve également 57 habitants (recensement 2013).

Elles font toutes deux parties de l'arrondissement de Vouziers, du canton de Attigny et de la « Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ».

#### **I.2 – Objet de l'enquête**

L'objet de l'enquête est d'informer le public concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 7 aérogénérateurs sur les communes de BOURCQ et CONTREUVE dans le cadre de la protection de l'environnement.

L'objet de l'enquête est également de recueillir les avis du public sur les risques liés à la mise en service de cette exploitation vis à vis de l'environnement.

Ce projet est présenté par la Société ENERGIE EOLIENNE DE BOURCQ-CONTREUVE SARL dont le siège social est à Brech (56400) 29 rue du Danemark.

La Société ENERGIE EOLIENNE DE BOURCQ-CONTREUVE SARL a été créée spécifiquement pour ce projet par la SARL WindStrom France qui réalise les plans et les études de ce projet.

### I.3 – Cadre juridique

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement fixe les conditions d'exploitation des activités qui font courir, par leur nature ou leur volume, des risques particuliers à l'environnement.

L'activité prévue par le projet répond à la rubrique suivante de la nomenclature :

**2980** : *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs*

1. *Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : **Autorisation***

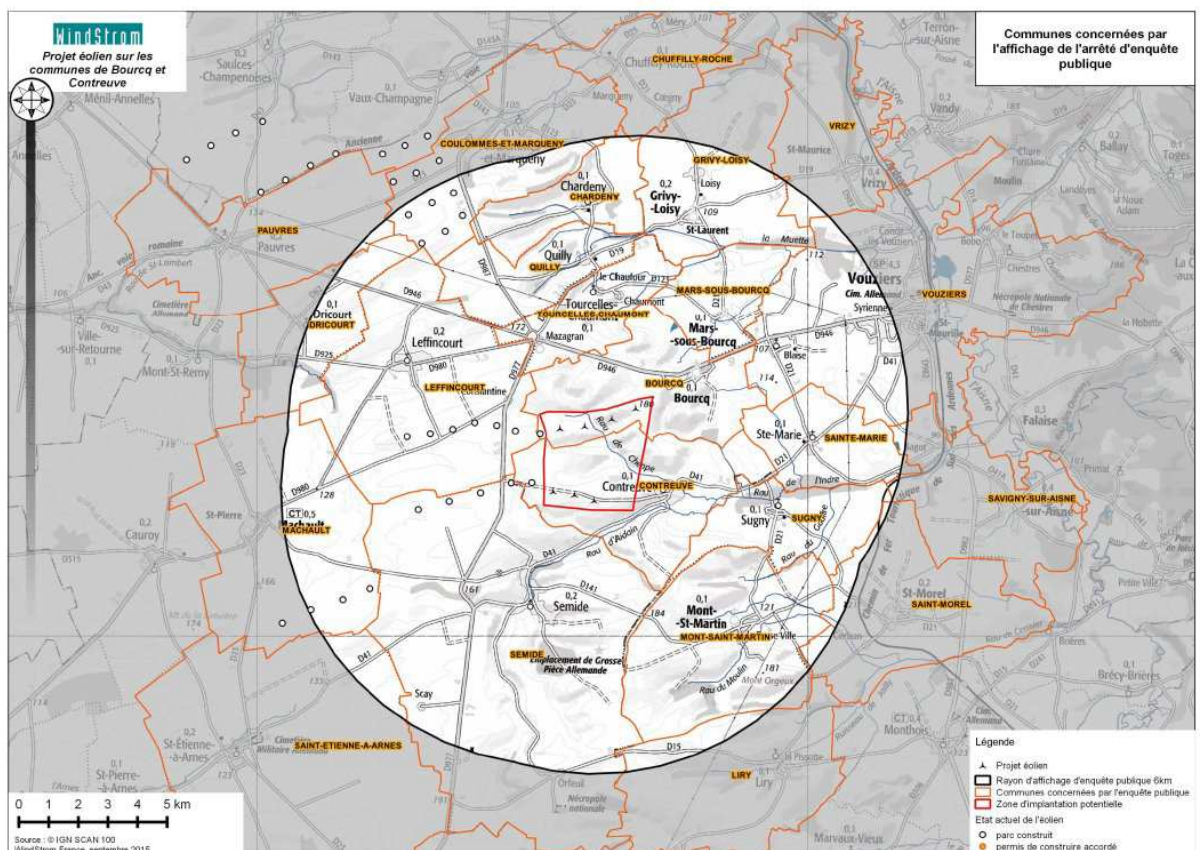
Cette rubrique soumet à autorisation l'installation projetée comprenant 7 éoliennes dont le mât a une hauteur supérieure à 50m (92.5m pour ce projet).

La procédure d'autorisation est régie par les articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement.

Elle comporte en particulier la mise à l'enquête publique du projet dont l'avis d'ouverture d'enquête doit être affiché dans un rayon de 6km fixé par la nomenclature ci-dessus.

L'enquête publique est conduite en application des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

#### Rayon d'affichage



A noter que la commune de VRIZY fait désormais partie de la commune nouvelle de Vouziers depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Elle a donc un statut de commune déléguée.

## **I.4 - Composition du dossier mis à la disposition du public**

Le dossier mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Bourcq et Contreuve est constitué de :

- Arrêté portant ouverture d'une enquête publique n°2016-468 relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 7 aérogénérateurs situés sur les communes de Bourcq et Contreuve présentée par la Société Energie éolienne de Bourcq-Contreuve.
- Avis de l'autorité Environnementale relatif à un projet de parc éolien à Bourcq et Contreuve.
- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par Energie Eolienne de Bourcq-Contreuve :

### 1 - Lettres

- +11 - Lettre d'accompagnement de demande d'autorisation unique
- +12 - Lettre de demande de réduction d'échelle
- +13 - Lettre de recevabilité d'autorisation unique et avis de l'autorité environnementale

### 2 - Permis de construire

- +21 - Documents d'architecte comprenant :
  - Une notice de projet architectural Variante B avec 7 éoliennes
  - Une carte globale d'implantation
  - Les caractéristiques des machines et leurs implantations
  - Deux plans en élévation des machines et des postes de livraison
  - Une carte globale avec les chemins d'accès
  - Douze plans détaillés d'implantation au 1/500<sup>ème</sup>
  - Neuf plans en coupe du terrain et des installations
  - Cinq photos et photomontages d'insertion du projet
- +22 - Formulaire CERFA 15293\*01
- +23 - Autorisations des maires et propriétaires

### 3 - Dossier administratif et technique

- +31 - Dossier Administratif et Technique
- +32 - Carte au 1/4000<sup>ème</sup>

### 4 - Etude d'impact au titre du Code de l'Environnement

- +41 - Etude d'impact
- +42 - Résumé non technique de l'étude d'impact
- +43 - Annexes de l'étude d'impact (43a-Ecologie, 43b-Acoustique, 43c-Rapport de calcul des ombres)
- +44 - Annexe à l'étude d'impact : Atlas cartographique de l'étude
- +45 - Volet paysager

### 5 - Etude de dangers

- +51 - Etude de dangers
- +52 - Résumé non technique de l'étude de dangers

### 61 - Notice d'hygiène et sécurité

### 71 - Capacités techniques et financières

## Chapitre II - CARACTERISTIQUES du PROJET

### II.1 - Présentation du pétitionnaire

La SARL WindStrom France développe des projets d'exploitation de l'énergie éolienne. WindStrom France a développé un projet sur les communes de Bourcq et Contreuve et créé une société spécifique au projet : Energie Eolienne de Bourcq-Contreuve SARL.

### II.2 - Historique du projet

Mars-avril 2013 :	Présentation d'un projet avec le maire de Bourcq, les propriétaires concernés et présentation en conseil municipal.
Avril 2013 :	Avis favorable du maire de Contreuve et du conseil municipal.
12/06/2013 :	Vote favorable du conseil municipal de Bourcq pour le projet.
05/08/2013 :	Obtention d'un pré-diagnostic écologique par le bureau d'études Biotope Nord Littoral.
04/09/2013 :	Présentation du projet à la communauté de communes.
11/09/2013 :	Début de l'étude environnementale par le bureau d'études Biotope Nord Littoral.
04/10/2013 :	Avis favorable de l'aviation civile.
29/10/2013 :	Lancement de la pré-étude de raccordement pour 16 MW au poste source de Seuil.
23/01/2014 :	Présentation du projet devant le Groupe de travail éolien ardennais. A la suite des différentes remarques, maintien de 2 lignes en poursuivant l'implantation du parc de Leffincourt. Passage de 17 à 8 éoliennes.
Avril 2014 :	Rencontres avec les différents services de l'état pour affiner le projet.
03/04/2014 :	Avis favorable de l'aviation militaire pour 17 éoliennes.
22/12/2014 :	Dépôt de la demande d'autorisation unique.
01/06/2015 :	Changement d'aérogénérateurs et relance des études paysagères, environnementales et acoustiques.
07/09/2015 :	Dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation unique pour des éoliennes Siemens SWT-3.2-113.
23/09/2015 :	Réduction du nombre d'éoliennes de 8 à 7 à la demande du conseil municipal de Contreuve afin d'éloigner le parc des habitations.
21/01/2015 :	Présentation du projet aux deux conseils municipaux réunis de Bourcq et de Contreuve à la salle polyvalente de Bourcq. Cette présentation était ouverte au public.
24/03/2016 :	Demande de compléments par l'Etat concernant le volet paysager et les espèces protégées.
15/04/2016 :	Réponse du pétitionnaire à la demande de compléments.
28/07/2016 :	Réception de l'avis de l'autorité environnementale.
09/09/2016 :	Dépôt des dossiers nécessaires à l'enquête publique auprès de l'autorité organisatrice.

## II.3 - Le projet et son implantation

Le projet se compose de 7 aérogénérateurs (E1 à E3 et E5 à E8) et de deux postes de livraison. Les deux postes de livraison seront jumelés pour faire un ensemble cohérent. L'implantation se fera sur les communes de Bourcq, pour quatre machines et les postes de livraison, et Contreuve pour trois machines.

Ce parc se situe sur un territoire de fort développement éolien avec :

- dans un rayon de 16 km trois parcs en exploitation :
    - Parc de Leffincourt-Semide-Machault (16 éoliennes)
    - Parc de Vaux-Coulommès (12 éoliennes)
    - Parc de Energie et Partage (8 éoliennes)
  - dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres quatre parcs accordés :
    - Parc de Seuil et Mont-Laurent (5 éoliennes)
    - Parc de Nitis 1 et 2 (10 éoliennes)
    - Parc de Bétheniville (6 éoliennes)
    - Parc de Mont Heudelan (9 éoliennes)
  - A 2,5 km au sud-ouest le parc de Semide (5 éoliennes) accordés le 28 juin 2016.
- A noter que le pétitionnaire a considéré que le parc « Le Mont de la Grévière » (8 machines) avait été refusé alors qu'il a été accordé le 30 juin 2016.

L'implantation est prévue sur des parcelles cultivées sur les communes de :

- BOURCQ :
  - o Section ZM parcelle 24 (Eolienne E5) en bordure du chemin d'exploitation N° 23 dit « Chemin de Bussy ».
  - o Section ZK parcelle 11 (Eoliennes E6) en bordure du chemin d'exploitation N° 23 dit « Chemin de Bussy ».
  - o Section ZE parcelle 6 (Eoliennes E7) en bordure du chemin d'exploitation N° 23 dit « Chemin de Bussy ».
  - o Section ZE parcelle 9 (Eoliennes E8) en bordure du chemin d'exploitation N° 23 dit « Chemin de Bussy ».
  - o Section ZM parcelle 24 (2 postes de livraison) en bordure du chemin d'exploitation N° 22 dit « Chemin de Haute Neau ».
- CONTREUVE :
  - o Section ZM parcelle 16 (Eolienne E1) en bordure du chemin rural dit « Chemin de Machault à Contreuve ».
  - o Section ZM parcelle 6 (Eolienne E2) en bordure du chemin rural dit « Chemin de Machault à Contreuve ».
  - o Section ZM parcelle 8 (Eolienne E3) en bordure du chemin rural dit « Chemin de Machault à Contreuve ».

## II.4 - Choix des machines utilisées

Les aérogénérateurs sont de type Siemens SWT-3.2-113 d'une puissance nominale de 3,2 MW. Les caractéristiques principales de chaque machine sont :

- diamètre du rotor : 113m
- longueur d'une pale : 55m
- longueur de la nacelle : 6,34m
- hauteur du mât : 92,5m
- hauteur sommitale (pale à la verticale) : 149m
- vitesse de rotation nominale : 14 tr/mn
- surface balayée : 10 000m<sup>2</sup>
- diamètre du mât à la base : 4,5m

La puissance totale du parc sera 22,4 MW.



## II.5 - Fonctionnement d'une éolienne

Un aérogénérateur est une machine qui transforme l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique puis en énergie électrique.

Il est composé d'un mât et d'une nacelle supportant le rotor et les pales.

La direction et la vitesse du vent sont mesurées en permanence sur chaque machine afin d'optimiser son mode de fonctionnement.

- **Lorsque la vitesse de vent est supérieure à la vitesse de démarrage : 3m/s**

Un automate, informé par un capteur de vent, commande l'orientation des pales face au vent. Les trois pales sont mises en mouvement par la force du vent et l'éolienne est couplée au réseau.

- **Lorsque la vitesse du vent atteint environ 12-13 m/s :**

L'éolienne fournit sa puissance maximale 3,2 MW.

La puissance est maintenue constante par une orientation progressive des pales, ce qui réduit leurs portances.

La vitesse de rotation, la puissance de la machine et l'angle des pales sont adaptés en permanence.

La position de la nacelle est ajustée en fonction de la direction du vent.

- **Arrêt de l'éolienne lorsque la vitesse du vent atteint plus de 32 m/s (115 km/h)**

Deux systèmes de freinage sont utilisés :

- Freinage aérodynamique par mise en drapeau des pales (orientation des pales parallèlement au vent).
- Freinage mécanique par action sur le rotor dans la nacelle.

- **Systèmes de sécurité**

- **Survitesse :**

Chaque éolienne est dotée d'un système de détection de survitesse.

En cas de survitesse, les système de freinage aérodynamique et de freinage mécanique sont enclenchés.

Une alarme informe l'exploitant de tout fonctionnement anormal.

- **Tempête**

La vitesse du vent de coupure est de 20 m/s (en moyenne sur 10mn).

- **Foudre**

Tous les éléments du système sont conçus de manière à résister aux impacts de la foudre.

La protection externe permet de faire circuler le courant de foudre jusqu'à la terre.

La protection interne est conçue pour minimiser les dégâts sur la machine par des liaisons équipotentielles et à une protection contre les surtensions et les perturbations électromagnétiques.

- **Risque électrique**

Les installations répondent aux normes en vigueur. Elle seront contrôlées avant la mise en service et ensuite avec une fréquence annuelle.

- **Risque incendie**

Les éoliennes sont équipées de système d'alarme couplé à un système de détection qui informe l'exploitant pour tout départ de feu.

Chaque compartiment électrique est équipé d'un détecteur de fumée.

En cas d'incendie, le système de contrôle actionne l'arrêt d'urgence de la machine et des ventilations.

- **Givre et glace**

A part une détection de vibrations, le dossier ne dit pas dans quelles conditions sont arrêtées les machines.

- **Echauffement**

Les principaux composants sont équipés de capteurs de température. En cas de dépassement de seuils, des alarmes sont activées et peuvent ralentir la machine ou procéder à son arrêt.

- **Fuite de liquide dans la nacelle**

Les nacelles sont équipées d'un bac de rétention qui récupérera tous écoulements accidentels, qui seront ensuite recueillis dans un réservoir de 1000l situé dans la tour.

## **II.6 – Raccordement au réseau électrique**

Les éoliennes sont raccordées électriquement sur deux postes de livraison qui constituent l'interface entre le parc et le réseau de distribution ERDF nouvellement nommé ENEDIS .

Les deux postes de livraison sont situés côte à côte sur la même parcelle que l'éolienne E5.

Le premier poste reçoit l'énergie des éoliennes E1 - E2 et E3 et le second reçoit l'énergie des éoliennes E5 - E6 - E7 et E8.

Chaque poste comportera deux locaux indépendants :

- Un local HTA comprenant les équipements HTA, les protections et les alimentations auxiliaires,
- Un local technique dédié aux équipements de supervision du parc.

Là s'arrête la responsabilité de l'exploitant du parc.

Le raccordement externe est réalisé par le gestionnaire de réseau de distribution ERDF nouvellement nommé ENEDIS jusqu'au poste source de SEUIL.

Le raccordement entre les postes de livraison et le poste source sera réalisé en souterrain.

## II.7 – Fin d'exploitation, démantèlement et garanties financières

Les éoliennes Siemens SWT 113-3.2 ont une durée de vie minimale certifiée de 20 ans.  
La remise en état des sites est prévue par le Code de l'Environnement dans son article L553-6.  
Elle est précisée par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

L'arrêté du 26 août 2011 en vigueur stipule :

*« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553.6 du Code de l'Environnement comprennent :*

*1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*

*2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

*– sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*

*– sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*

*– sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

*3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »*

Les opérations de démantèlement seront conformes à la réglementation par un processus de démantèlement mis en place par la société Siemens.

Conformément à l'article R553-1 du Code de l'Environnement, une garantie financière de 50 000€ par éolienne est fixée soit 353 643 € en août 2015 pour le parc de Bourcq-Contreuve.

Elle sera constituée six semaines après la signature des baux avec les propriétaires.

Elle sera réactualisée annuellement en application de l'arrêté du 26 août 2011.

## II.8 – Périmètres d'étude des impacts

Différentes zones sont définies en fonction des impacts du projet :

- La zone d'implantation potentielle

Il s'agit de la zone d'implantation potentielle située à plus de 500m des habitations.

- L'aire d'étude rapprochée

Ce périmètre de 4,3km de rayon permet d'analyser l'impact paysager dans un secteur où la hauteur apparente des éoliennes dépasse les éléments de paysage.

- L'aire d'étude intermédiaire

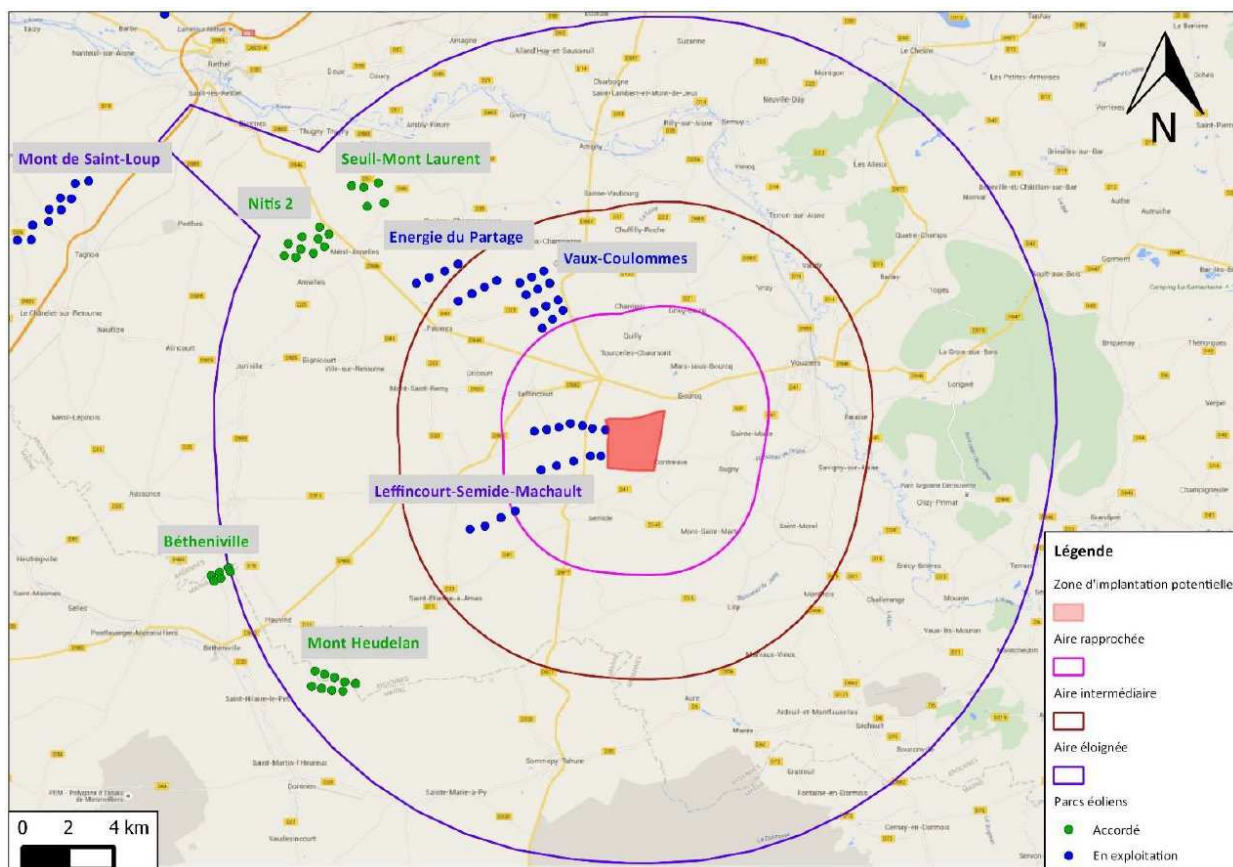
Ce périmètre permettra de préciser la perception du projet à son approche et en particulier son impact sur les communes alentours.

- L'aire d'étude éloignée

Il s'agit de la zone qui englobe tous les impacts potentiels et plus spécifiquement les impacts paysagers de co-visibilité.

Suivant les recommandations et la formule de calcul de l'ADEME, cette zone a été fixée à 16,2km autour de la zone d'implantation potentielle.

Cependant, une extension est faite au Nord-Ouest pour inclure un tronçon de la N51-E46 situé à 21 km.



## II.9 – Etat initial du site et de son environnement

Un inventaire complet de l'état initial du site est effectué dans le dossier « Etude d'impact ».

### ➤ Le milieu physique

- Le projet se place comme une extension du parc éolien de Leffincourt-Semide-Machault.
- Le site retenu pour le projet ne présente pas de contraintes relatives à la topographie, la géologie ou l'hydrologie locale.
- Aucun risque naturel n'est à prévoir sur le site.
- Aucun risque industriel n'est également à prévoir. L'industrie la plus proche, un poulailler, est située à environ 1,3km au nord-est du projet. Le site SEVESO le plus proche est à 23km.

### ➤ Le milieu humain

- Les communes de Bourcq et Contreuve sont des communes rurales où l'activité agricole est prépondérante.
- Les communes et hameaux sont au minimum à 1200m du projet, le hameau le plus proche, Le Moulin, est à 1181m.
- Les deux communes ne possèdent aucun document d'urbanisme. Elles sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).
- Les enregistrements sonores sont caractéristiques d'un milieu rural en moyenne autour de 40 dB(A).
- Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de monuments historiques ni de captage d'eau potable.
- Le projet est concerné par une servitude relative à une canalisation d'eau potable, l'éolienne E8 la plus proche est à 300m.
- Le projet n'est pas concerné par une servitude relative à des canalisations de distribution ou de transport de gaz, ni par des réseaux de télécommunications.
- Aucun gisement archéologique n'est recensé sur le secteur d'étude.
- Une ligne HTA 20kV est présente sur le site sous les chemins d'exploitation, elle n'a pas d'impact sur la réalisation du projet.

Aucune contre-indication ne s'oppose à l'implantation du projet. Des recommandations techniques et de sécurité seront à prendre en compte lors de la phase chantier.

### ➤ Le milieu naturel :

#### ❖ Zone de protection :

- Aucun site Natura 2000 ne se situe dans l'aire d'étude immédiate.
- Deux Zones de Protection spéciale (ZPS), quatre Sites d'Importance Communautaire (SIC) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) se trouvent au sein de l'aire d'étude éloignée (20km). Du fait de l'éloignement, le projet n'a pas d'impact sur ces zones.

#### ❖ Zone écologique recensée :

- Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Bois clairs et pelouses entre Contreuve et Bourcq » se situe dans l'aire d'étude immédiate.
- Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) huit zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I (ZNIEFF), et deux zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II se trouvent dans la zone d'étude intermédiaire.

❖ **Flore et habitats :**

- Plusieurs végétations représentent un enjeu moyen, dont certaines sont rattachables à des habitats d'intérêt communautaire.
- Une espèce protégée au niveau régional, la *Gymnadenie odorante*, représente un enjeu moyen. Cela représente une contrainte réglementaire pour le projet.
- Deux espèces patrimoniales non protégées, inscrites sur la liste rouge de Champagne-Ardenne, sont recensées sur l'aire d'étude immédiate.

Les impacts prévisibles concernent la phase de travaux par risques de destructions directes.

❖ **Chiroptères :**

- Des inventaires ont été menés sur l'aire d'étude rapprochée : 19 espèces ont été recensées sans pour autant les identifier avec certitude.
- Quatre nuits d'enregistrement ont montré une activité globale qualifiée de **forte**.
- La proximité des lisières boisées et le boisement de la vallée de Cheppe sont les éléments paysagers où la plus forte activité a été relevée.

L'évaluation du niveau de sensibilité se base sur le croisement de deux ensembles d'informations : **la sensibilité générale de l'espèce aux collisions ou barotraumatisme et les éléments propres au site** (abondance locale de l'espèce sur site, facteurs de concentration des chauves-souris, état de conservation des habitats d'espèces, etc.).

❖ **Avifaune :**

- Le site d'étude n'est pas placé sur l'axe de déplacement préférentiel « d'importance régionale » mais est situé en marge d'un couloir migratoire secondaire de la région.
- Les prospections, menées en **période hivernale**, ont permis de mettre en évidence la présence de 17 espèces, sur l'aire d'étude rapprochée. Un Busard Saint-Martin en chasse a été observé au nord de l'aire d'étude rapprochée.
- Les prospections, menées **en période de reproduction**, ont permis de mettre en évidence la présence de 53 espèces, sur l'aire d'étude rapprochée. Aucun busard n'a été observé.
- L'analyse des points d'écoute met en évidence que **les points les plus riches** sont ceux situés dans/ou à **proximité d'éléments boisés (bosquets, haies, boisements)**.
- Concernant la Cigogne noire, un seul site de nidification est connu à 17km de l'aire d'étude.

L'évaluation des niveaux de sensibilité prévisible pour l'avifaune se base sur le croisement de deux ensembles d'informations : **la sensibilité générale de l'espèce à la perturbation des axes de déplacement, à la perte de territoire et aux collisions et les éléments propres au site** (abondance locale de l'espèce sur site, facteurs de concentration des oiseaux, état de conservation des habitats d'espèces, etc...).

➤ **Le patrimoine et les paysages :**

❖ **Contexte éolien :**

- Trois parcs sont en activité sur l'aire d'étude.
- Le suivi de l'état éolien en Champagne-Ardenne fait état de plusieurs projets dont le permis de construire a été accordé.
- Le parc de Bourcq-Contreuve formera une extension du parc de Leffincourt-Semide-Machault sur un axe est-ouest.

❖ **Habitats :**

- Les vues lointaines depuis l'intérieur des communes sont limitées par l'alignement du bâti.
- Dans l'aire d'étude intermédiaire, il peut exister des percées visuelles.
- Le relief conditionne la vue prévisible sur le projet. Les villages implantés au sommet des ligne de crêtes seront plus impactés que ceux en fond de vallée.

❖ **Axes routiers :**

- Dans la Champagne Crayeuse, les vues latérales sont ouvertes et ce sont les successions de cultures qui constituent l'essentiel du paysage.
- À la transition entre la Champagne Crayeuse et la Champagne Humide, le dénivelé de la côte de Bourcq permet des vues ouvertes au-dessus de la vallée de l'Aisne vers les boisements de l'Argonne.
- Depuis la vallée de l'Aisne, les vues sont souvent fermées par la végétation.
- Depuis l'Argonne, les vues sont globalement fermées par les boisements.

❖ **Patrimoine protégé :**

- Les monuments implantés au Nord de la vallée de l'Aisne avec des façades orientées au Sud en direction de la zone d'étude sont les plus sensibles au projet.
- Les éoliennes du projet seront visibles dans des proportions comparables à celles du parc de Leffincourt-Semide-Machault.

❖ **Bilan des enjeux paysagers :**

Les différents enjeux paysagers repérés au fil de l'étude de l'état initial ont été identifiés et hiérarchisés en conclusion de chaque aire d'étude.

La synthèse des enjeux à étudier est donnée ci-après :

- La perception depuis les axes routiers : **ENJEU MOYEN**
  - RD 946
  - RD 987
  - RD 980
  - RD 977
- La perception depuis les panoramas emblématiques : **ENJEU MOYEN**
  - Panoramas depuis l'A 34 - N 51 et la RD 985
  - Panorama de Voncq, site inscrit au titre des paysages
  - Panorama de Montgon
- Les fenêtres d'inter-visibilité avec un autre parc éolien : **ENJEU MOYEN**
  - Parc de Leffincourt-Semide-Machault
  - Parc de Vaux-Coulommès
  - Parc d'Énergie du Partage
  - Parcs du Nitis et du Nitis 2
- Les fenêtres d'inter-visibilité avec un élément emblématique : **ENJEU MOYEN**
  - Église de Bourcq
  - Église de Contreuve
  - Mémorial du Blanc Mont
- Les fenêtres d'inter-visibilité des structures paysagères majeure : **ENJEU FORT**
  - Côte de Bourcq
  - Vallée de l'Aisne

- Les fenêtres de co-visibilité avec les monuments historiques : **ENJEU FORT**
  - Église de Machault, monument historique classé
  - Église de Grivy-Loisy, monument historique classé
  - Église de Mars-sous-Bourcq, monument historique classé
  - Église de Sainte-Vaubourg, monument historique classé
  - Église de Saint-Morel, monument historique classé
  - Ferme fortifiée de Charbogne
  
- La perception depuis les communes et hameaux alentours : **ENJEU FORT**
  - Leffincourt et notamment le hameau de Constantine
  - Semide
  - Mont-Saint-Martin
  - Contreuve
  - Sainte-Marie
  - Bourcq
  - Blaise
  - Mars-sous-Bourcq
  - Grivy-Loisy
  - Quilly
  - Tourcelles-Chaumont

## II.10 – Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

### ➤ **Choix de la localisation**

La zone étudiée est constituée d'un grand ensemble agricole éloigné de tous centres urbains. L'éolienne la plus proche (E3) d'une habitation, sur le village de Contreuve, se situe à 1181m.

### ➤ **Choix administratif**

Plusieurs raisons ont conduit à ce choix :

- Avis favorable des communes,
- Soutien de la Communauté de Communes Argonne Ardennaise (CCAA),
- Accueil favorable des propriétaires et exploitant,
- Absence de zone d'expansion urbaine,
- Absence de documents d'urbanisme,
- Prise en compte de l'avis d'une paysagiste,
- Existence de la ZDE proposée par la CCAA. (*Faux puisque le secteur était exclus de l'arrêté 2008-501 instituant la ZDE. La loi Brottes a annulé les ZDE en 2013.*)

### ➤ **Choix technique**

Les conditions d'accès au site sont très bonnes par les routes départementales et les chemins communaux.

Il n'existe pas de contraintes techniques réglementaires, ni de servitudes.

Les possibilités d'évacuation d'énergie sont connues et compatibles avec le projet.

### ➤ **Choix environnemental**

Le site n'est pas concerné par des périmètres de protection de sites classés ou inscrits.

Seule, la ZNIEFF de type I « Bois clairs et pelouses entre Bourcq et Contreuve » est située à proximité du projet.

D'un point de vue chiroptérologique, la sensibilité du site est forte pour le groupe de Pipistrelles et moyenne pour le groupe des Noctules et la Sérotine commune vis à vis des collisions. Des mesures de réduction par le choix des machines peuvent avoir une influence sur l'impact résiduel.

D'un point de vue avifaunistique, seul le Milan royal en période post et pré nuptiale mérite une attention particulière avec un niveau de sensibilité moyen par rapport au site.



L'implantation des machines à proximité des chemins existants permet de réduire l'impact sur les cultures.

Le projet étant éloigné des centres urbains, le bruit généré n'entraînera pas de nuisances sonores importantes.

➤ **Choix paysager**

Le site se situe dans un paysage de plateau dominé par des paysages agricoles avec un relief peu marqué comportant la présence de quelques éléments boisés.

Le projet est éloigné de tous monuments historiques.

16 éoliennes sont en exploitation à proximité, 6 parcs sont accordés dans un rayon de 16km.

Il est admis qu'en terme d'impacts paysagers, il est recommandé d'agréger les parcs plutôt que les disperser.

➤ **Prise en compte des souhaits des propriétaires et exploitants**

Le choix de l'emplacement sur les parcelles a pris en compte :

- L'emplacement en bordure de parcelle,
- La préférence des propriétaires et exploitants sur l'occupation des sols,
- Le positionnement des chemins d'accès,
- Le réseau électrique pour le raccordement,
- Le maintien d'inter-distances régulières entre chaque éolienne dans la continuité du parc de Leffincourt.

## **II.11 - Effets potentiels du projet sur l'environnement**

➤ **Impacts sur le milieu physique**

❖ **L'hydrologie, hydrographie et hydraulique :**

L'organisation et la gestion des travaux durant le chantier et la maintenance doivent conduire à limiter et maîtriser les risques de pollution des eaux souterraines.

En phase d'exploitation, l'impact sur les eaux souterraines sera nul.

Les eaux de ruissellement des sites d'implantation des éoliennes E5, E6, E7 et E8 s'écouleront vers le ruisseau de Cheppes. Les eaux de ruissellement des sites d'implantation des éoliennes E1, E2 et E3 s'écouleront vers le ruisseau d'Aidain. Le captage AEP le plus proche se situe sur la commune de Semide, en amont de ces rejets, il n'existe donc aucun risque de pollution de celui-ci.

En phase de chantier, aucun véhicule ne sera nettoyé sur le site y compris les toupies et pompes à béton. Aucun rejet, en particulier de laitance n'est à prévoir.

❖ **L'air :**

L'impact se limite en phase de chantier aux poussières émises par le déplacement des engins de chantier.

Un arrosage des pistes pourra être effectué en période sèche si cela s'avère nécessaire.

❖ **Les terrains et le sous-sol :**

Une étude de sol sera réalisée afin de déterminer le type de fondations à mettre en place pour chaque éolienne.

Aucun impact sur les terrains et sous-sol n'est à prévoir.

**En conclusion : Les impacts sur le milieu physique sont faibles.**

➤ **Impacts sur le milieu humain**

❖ **Les odeurs :**

Le projet n'est pas de nature à produire des effets olfactifs.

❖ **Les vibrations :**

En exploitation aucune vibration n'est émise par les éoliennes. En cas d'apparition de celle-ci, les machines sont arrêtées par sécurité.

❖ **Les infrasons :**

Dans son rapport de février 2006 intitulé « le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme », l'Académie Nationale de Médecine estime que « la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée et sans danger pour l'homme. Au-delà de quelques mètres des machines, les infrasons produits par les éoliennes sont très vite inaudibles et n'ont aucun impact sur la santé de l'homme ».

Aucune conséquence n'est donc à prévoir sur les habitations situées à plus de 1100 m du projet.

❖ **L'effet stroboscopique :**

Les éoliennes provoquent des ombres mobiles dues à la rotation des pales.

Du fait de l'éloignement des habitations, aucun effet n'est à prévoir.

❖ **Les ondes électromagnétiques :**

Les émissions électromagnétiques des éoliennes seront contrôlées afin de s'assurer de l'absence d'exposition à des champs magnétiques supérieurs à 100 µT (micro Tesla).

Les autres sources d'émissions possibles sont les câbles qui seront enterrés et les postes de livraison qui seront blindés. Aucun impact n'est donc à craindre de ces deux sources.

Le champ magnétique diminuant avec le cube de la distance, aucun impact n'est à prévoir vis à vis des habitations situées à plus de 1100m.

❖ **Le balisage lumineux :**

Le balisage lumineux est fixé par la réglementation pour la sécurité aérienne civile et militaire.

Il doit être blanc avec une intensité de 20 000 cd (candelas) le jour et rouge avec une intensité de 2 000 cd la nuit.

Le projet respectera la réglementation.

De plus, le pétitionnaire indique qu'il est possible de synchroniser le balisage avec le parc voisin de Leffincourt.

❖ **L'agriculture :**

Une superficie de 9374 m<sup>2</sup> sera utilisée durant l'exploitation du parc.

La totalité du site sera remise en état lors du démantèlement du parc et l'ensemble sera rendu à l'agriculture.

La compensation liées aux emprises sera financière vis à vis des propriétaires et exploitant.

❖ **La circulation :**

Les impacts sur la circulation se feront essentiellement durant la phase de chantier avec la circulation des véhicules de transport. Durant l'exploitation, ils seront limités aux véhicules de maintenance.

L'accès au site se fera par des routes départementales et des chemin d'exploitation et ne traversera pas de villages.

❖ **Les nuisances sonores :**

Une étude acoustique complète a été effectuée par un bureau d'étude spécialisé.

Elle montre que les seuils d'urgence réglementaires seront respectés de jour comme de nuit.

La conformité réglementaire sera vérifiée immédiatement après la mise en service.

**En conclusion : Les impacts sur le milieu humain sont faibles.**

➤ **Impacts paysagers :**

L'implantation du parc se situe dans une zone de transition entre la Champagne Crayeuse et la Champagne Humide où s'inscrit la vallée de l'Aisne.

Cinq scénarios ont été étudiés de 14, 9, 17, 8 et 7 éoliennes. Au final, le dernier scénario a été retenu essentiellement pour des critères paysagers avec un alignement strict des lignes existantes sur le parc voisin de Leffincourt.

❖ **Aire d'étude éloignée :**

7 simulations paysagères ont été réalisées.

A cette distance, le projet apparaît avec une taille apparente faible à très faible, souvent masqué par des éléments du paysage (végétation ou bâtiments).

A l'est, le projet est masqué par le parc existant de Leffincourt et à l'ouest, essentiellement par le relief des versants boisés de la vallée de l'Aisne.

Au nord et au sud, le projet apparaît comme un prolongement homogène du parc de Leffincourt.

**En conclusion : L'impact depuis l'aire d'étude éloignée est faible.**

❖ **Aire d'étude intermédiaire :**

7 simulations paysagères ont été réalisées.

Les éoliennes du projet seront visibles en continuité du parc de Leffincourt. Elles présentent des séquences d'inter-visibilité avec les parcs voisins de Vaux-Coulommès et Energie du Partage.

Le motif de l'éolien est déjà présent et le projet n'a pas d'impact notable sur la perception des édifices protégés.

L'impact sur la perception de la Côte de Bourcq sera limité par le relief.

**En conclusion : L'impact depuis l'aire d'étude intermédiaire est faible.**

❖ **Aire d'étude rapprochée :**

Depuis la **Champagne Crayeuse**, l'impact du projet de Bourcq et Contreuve est **faible**. Le motif de l'éolien est déjà présent avec le parc de Leffincourt. Il n'y a pas de rupture visuelle entre les deux parcs qui seront perçus comme un ensemble.

Depuis la **Champagne Humide**, le projet de Bourcq et Contreuve sera davantage présent que ne l'est aujourd'hui, le parc de Leffincourt. Toutefois, le relief et la végétation masquent le plus souvent les éoliennes.

L'impact sur la **côte de Bourcq** est **modéré**, les éoliennes seront visibles mais avec une hauteur apparente moyenne, cohérente avec l'échelle du relief.

**25 simulations paysagères ont été réalisées, en particulier depuis les villages de Bourcq (5) et Contreuve (7).**

➤ **Depuis la D980, entre Machault et Leffincourt à environ 4,3 km :**

Le projet sera tronqué par le relief. Les machines seront en continuité du parc de Leffincourt et les deux parcs seront perçus comme un ensemble.

➤ **Depuis le village de Leffincourt à environ 3,4 km :**

Le projet sera tronqué par le relief. Les machines seront en continuité du parc de Leffincourt et les deux parcs seront perçus comme un ensemble.

➤ **Pour le village de Grivy-Loisy à environ 4,7 km :**

Le projet se trouve dans le prolongement entre la route et l'église mais les éléments présents au premier plan masquent entièrement les machines.

- **Pour les villages de Chardeny, Quilly et Tourcelles-Chaumont situés entre 3 et 5 km :**

Aucune simulation n'a été faite. Le pétitionnaire indique que l'absence de simulation signifie que le projet ne sera pas visible depuis ces villages.

- **Pour le village de Mars-sous-Bourcq à environ 3 km :**

Au nord du village, quelques éoliennes seront visibles. La plus proche aura une taille apparente similaire à l'église classée.

Au sud-ouest du village, une seule ligne d'éoliennes sera visible (E5 à E8) avec un alignement équilibré, parallèle à la ligne de crête. L'effet d'écrasement sera modéré compte-tenu de l'éloignement.

- **Pour le village de Blaise à environ 3,2 km :**

Les éoliennes seront visibles sur la gauche de la route. Elles seront partiellement masquées par les boisements et le relief. Cependant une machine sera visible ainsi que les pales d'une seconde.

- **Pour le village de Sainte-Marie, le long de la D21 à environ 3,7 km :**

Les deux alignements seront visibles. La continuité avec le parc de Leffincourt sera perceptible grâce à la hauteur apparente des machines qui décroît avec la distance.

- **Pour le village de Sugny à environ 3 km :**

Aucune simulation n'a été faite. Le pétitionnaire indique que l'absence de simulation signifie que le projet ne sera pas visible depuis ce village.

- **Au nord du village de Sugny au croisement entre la D21 et la D41 à environ 3,3 km :**

Les deux alignements seront visibles convergeant vers les machines de Leffincourt.

L'éolienne E3 présente une hauteur apparente très supérieure à l'église de Contreuve.

- **Pour le village de Mont-Saint-Martin à environ 4 km :**

Aucune simulation n'a été faite. Le pétitionnaire indique que l'absence de simulation signifie que le projet ne sera pas visible depuis ce village.

- **Au Nord-est du village de Mont-Saint-Martin sur la D21 à environ 4,3 km :**

Le parc s'inscrit à l'arrière des parcs existants des Plaines du Porcien I et II (15 éoliennes) et ne modifiera pas l'impact visuel depuis le village.

- **Pour le village de Semide à environ 1,8 km :**

Un alignement (E1 à E3) sera visible et en partie masqué par le relief et la végétation.

- **Depuis la D977 à l'ouest de Semide à environ 2,7 km :**

Bien visible, le parc s'inscrit en continuité de la partie droite du parc de Leffincourt.

- **Depuis le hameau de Constantine sur la commune de Leffincourt à environ 1,3 km :**

Les éoliennes seront bien visibles en continuité de la partie gauche du parc de Leffincourt.

- **Depuis le giratoire de Mazagran à environ 2 km :**

Les éoliennes seront visibles en continuité du parc de Leffincourt.

- **Pour le village de Bourcq Bas à environ 2 km :**

Les éoliennes sont entièrement masquées par le relief.

➤ **Pour le village de Bourcq Haut 1,2 km :**

Les éoliennes seront entièrement masquées par le relief sauf en hiver depuis la rue des Cognets où une ligne sera visible à travers les arbres.

Depuis la sortie du village, la ligne E1 à E3 sera partiellement masquée par la végétation, la ligne E5 à E8 sera visible et converge en direction du parc de Leffincourt.

➤ **Pour le village de Contreuve à environ 1 à 2 km :**

A l'entrée nord sur la D41, les éoliennes seront visibles sur la droite de l'entrée du bourg et partiellement masquées par le relief et la végétation.

Depuis le centre du village, les éoliennes seront masquées par le relief et le bâti.

Au sud-ouest sur la D41, une ligne sera masquée, l'autre visible et paraîtront groupées.

Au nord-ouest depuis la rue de Cheppes, un seul alignement sera visible, partiellement tronqué par le relief.

Au hameau de Cheppes, malgré la proximité du projet à moins d'un kilomètre, les éoliennes sont masquées par le relief.

**En conclusion : « L'impact du projet éolien de Bourcq et Contreuve depuis l'aire d'étude rapprochée est faible dans la Champagne Crayeuse où il apparaît en continuité du parc de Leffincourt et moyen dans la Champagne Humide où l'éolien est moins présent. »**

➤ **Impacts sur le milieu naturel**

❖ **Mesure de protection et zones écologiques recensées :**

Les incidences du projet peuvent être considérées comme négligeables.

❖ **Flore et habitats :**

Les impacts du projet peuvent être considérés comme faible lors des travaux si les mesures d'évitement et de réduction « *Limitation de l'emprise des travaux sur les secteurs écologiquement sensibles* » et « *Préparation écologique du chantier* » sont respectées.

❖ **Chiroptères :**

La sensibilité du site pour certaines espèces est considérée comme « forte à la collision » pour une espèce (Pipistrelles) et « moyenne à la collision » pour deux espèces (Noctules et Sérotine commune).

L'impact résiduel sur les chiroptères, lors de la phase d'exploitation, et après mise en place des différentes mesures d'évitement et de réduction est faible.

**« Les mesures d'accompagnement proposées permettront de mettre en évidence des cas de surmortalité des chiroptères et d'agir en mettant en place un système d'asservissement des éoliennes qui limite considérablement les collisions ».**

❖ **Avifaune :**

Seul le Milan royal en période inter-nuptiale d'oiseaux pour lequel le niveau de sensibilité prévisible du site est considéré comme moyen ou fort est concerné.

Les mesures d'évitement et de réduction permettent d'évaluer que l'impact résiduel sera faible.

La mesure d'accompagnement permettra de mettre en évidence des cas de surmortalité et d'agir rapidement avec la mise en place d'un système d'asservissement des éoliennes qui limite considérablement les collisions.

❖ **Faune :**

Les impacts sur la petite et grande faune sont considérés comme quasi nuls. Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

#### ❖ **Retombées économiques :**

La création du parc éolien va générer des retombées fiscales sur les communes d'implantation de Bourcq et de Contreuve en terme de taxes foncières, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en taxes foncières et également avec l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau), la CFE (Cotisation sur la valeur Foncière des Entreprises) et la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

L'estimation annuelle est de 14 596€ pour la commune de Bourcq, 7 657€ pour la commune de Contreuve et 139 864€ pour la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise.

## **II.12 - Effets cumulés du projet avec les autres projets connus**

L'analyse des effets cumulés permet de connaître l'impact global avec les parcs existants.

Le pétitionnaire relève dans un rayon de 20 km, trois parcs construits ( Leffincourt, Vaux-Coulommes, Energie et Partage) et quatre autres ayant obtenu le permis de construire ( Seuil-Mont Laurent, Nitis I et II, Mont-Heudelan, Betheniville).

Notons une certaine incohérence entre l'étude d'impact qui dénombre 76 éoliennes avec le parc Mont de Saint-Loup au delà du rayon de 20 km et le RNT qui ne reprend pas ce parc de 10 éoliennes et qui maintien le nombre à 76 éoliennes au lieu de 66.

#### ❖ **Effets cumulés sur le paysage :**

Le pétitionnaire considère que :

- « le fait qu'il n'y ait pas de rupture entre le projet de Bourcq et Contreuve et le parc de Leffincourt permet de limiter les impacts cumulés avec les autres parcs ».
- « les espaces de respiration restent très importants et le projet de Bourcq-Contreuve a un impact supplémentaire faible ».
- « ce projet induit une certaine densification du paysage éolien existant, ce qui permet - tout en renforçant la production d'énergie renouvelable - de maintenir ailleurs des paysages "non-éoliens" ».

#### ❖ **Effets cumulés sur le milieu naturel :**

L'implantation du parc de Bourcq et Contreuve a été définie afin de former une unité cohérente avec le parc existant de Leffincourt-Semide-Machault.

Le pétitionnaire considère que :

- « les deux alignements de machines, parallèles à l'axe général de migration de l'avifaune et espacés d'environ 1 km, permettent de préserver des corridors de vol aux espèces ».
- « les effets cumulés du parc éolien de Bourcq et Contreuve peuvent être considérés comme faibles ».

## **II.13 - Solutions de substitution examinées**

4 variantes d'implantation ont été étudiées :

- Trois lignes Ouest/Est avec 14 éoliennes sur la commune de Bourcq,
- Deux lignes Ouest/Est avec 9 éoliennes sur la commune de Contreuve,
- Cinq lignes avec 17 éoliennes sur les communes de Bourcq et Contreuve,
- Deux lignes Ouest/Est avec 7 éoliennes sur les communes de Bourcq et Contreuve (après suppression d'une éolienne sur Contreuve).

La dernière variante à 7 éoliennes est apparue comme la mieux adaptée au site et au paysage, tout en respectant les contraintes réglementaires, elle a donc été retenue.

## II.14 – Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

Un tableau complet dans le dossier d'étude d'impact et dans son résumé non technique reprend les différentes mesures qui sont assez classiques.

Trois mesures particulières retiennent l'attention :

- Concernant les paysages :
  - Comme mesure de compensation : plantation de deux fois 500m de haies à la sortie Ouest des villages de Bourcq et Contreuve.
- Concernant les chiroptères :
  - Comme mesure de réduction : l'asservissement des éoliennes E5, E6 et E7.
- Concernant le milieu humain :
  - Comme mesure de réduction : La synchronisation avec le parc de Leffincourt si possible techniquement.  
Nota : le pétitionnaire a assuré au commissaire-enquêteur lors de la réunion préalable que la synchronisation ne posait pas de problème à l'aide de GPS.

### ❖ Estimation des coûts liés aux mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement :

Le coût total des mesures compensatoires, hors garanties financières, hors rémunérations des propriétaires et exploitants s'élève au minimum à 250 000 € HT.

## II.15 – Etude de dangers

Une étude exhaustive des dangers potentiels de l'installation est effectuée, elle concerne :

- Les produits utilisés en particulier lors des opérations de maintenance,
- Le fonctionnement de l'installation en exploitation,
- Les agressions liées aux activités humaines,
- Les agressions liées aux événements externes (température, pluie, glace, vents violents, foudre, séisme),

Une étude de l'accidentologie a été menée sur l'ensemble des accidents en France entre 2000 et 2012. 42 accidents ont été recensés dont près de 40% concernent des ruptures de pales, 30% des effondrements et 17% des incendies.

A l'international, 236 accidents ont été recensés à fin 2010 avec une répartition un peu différente de la France avec 37% pour les ruptures de pâles, 32% pour les incendies et 23% pour les effondrements.

Une étude détaillée des risques a été effectuée, elle concerne :

- La chute de glace (éolienne à l'arrêt),
- Projection de glace (éolienne en mouvement),
- L'incendie,
- Les fuites d'huile,
- La chute d'éléments de l'éolienne,
- Projection de pales ou de fragment de pales,
- L'effondrement d'une éolienne.

Tous les scénarii d'accident présentent un risque acceptable.

Le site n'est pas interdit à la circulation des personnes, la probabilité d'accident sur une machine est faible. Les plus grands dangers d'accidents vis à vis des personnes sont la projection d'une pale ou d'un fragment et la projection de glace. Cependant, la probabilité qu'un tel accident se produise avec la présence d'une personne est très faible.

Les autres risques de dangers concernent essentiellement l'intégrité des machines.

## II.16 – La concertation préalable

Une présentation du projet aux deux conseils municipaux réunis de Bourcq et de Contreuve a eu lieu à la salle polyvalente de Bourcq le 21 janvier 2015.

Cette présentation était ouverte au public sans pouvoir en déterminer l'information préalable qui en a été faite.

Le pétitionnaire considère que compte tenu de la taille des communes, la majorité des familles a un représentant dans les conseils municipaux.

Le pétitionnaire a remis au maire de la commune de Bourcq, lors de la réunion du 18 octobre 2016, un document (Annexe 8) à distribuer dans les boîtes aux lettres des deux villages de Bourcq et Contreuve.

Le maire de Bourcq, considérant qu'il s'agissait d'un document très orienté ne l'a pas distribué. Il a, par contre, rédigé un document (Annexe 7) pour informer la population de la tenue de l'enquête publique ainsi que des dates de permanences du commissaire enquêteur. Ce document a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres du village.

Le maire de Contreuve a distribué dans toutes les boîtes aux lettres du village le document du pétitionnaire.

## II.17 – L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

L'autorité administrative compétente en matière d'environnement a porté un avis, en date du 28 juillet 2016, sur le dossier.

Il souligne que :

- ❖ L'étude d'impact de décembre 2015, complétée en avril 2016, comprend tous les éléments requis par la réglementation ainsi qu'une évaluation des incidences Natura 2000.
- ❖ Les périmètres d'étude suivant les thématiques, allant des limites de la zone d'implantation potentielle à un périmètre de 20 km, apparaissent suffisant pour appréhender les enjeux du projet et ses effets vis à vis du territoire.
- ❖ Le projet est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme (RNU) auquel sont soumises les communes de Bourcq et Contreuve.
- ❖ Le projet n'est pas concerné par un Schéma d'Aménagements des Eaux (SAGE) ni par un Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SDAGE). Il n'est pas non plus concerné par une demande de défrichement ou une dérogation aux espèces protégées.
- ❖ Le dossier a analysé de manière proportionnée aux enjeux l'état initial de l'environnement.
- ❖ Le dossier comporte une étude acoustique complète, l'ensemble des émergences prévisionnelles est conforme en période diurne et nocturne.
- ❖ Les impacts liés aux infrasons, champs magnétiques, vibrations, ombres portées respectent la réglementation.
- ❖ Les deux villages les plus proches, situés en contre-bas seront impactés par un paysage éolien non présent aujourd'hui.
- ❖ **Les trois éoliennes E5, E6, E7 se situent à une distance comprise entre 85 et 100 m des espaces boisés et ne respectent pas les distances préconisées dans le schéma régional éolien.**
- ❖ **Les impacts concernant les chiroptères sont très forts pour le Pipistrelle commune et moyens pour la Sérotine commune et le Noctule de Leisler.**
- ❖ Vis à vis des populations, le pétitionnaire conclut à un impact négligeable des ombres portées et des effets stroboscopiques.
- ❖ Les éoliennes seront dans un rapport d'échelle équilibré avec la Côte de Bourcq (hauteur apparente inférieure ou égale au relief).



- ❖ Le bridage proposé des éoliennes E5, E6, E7 est cohérent et permet une baisse de mortalité de chiroptères de l'ordre de 90%.
- ❖ Afin de réduire l'impact paysager, le pétitionnaire propose aux propriétaires qui le souhaitent la plantation d'une haie. Le linéaire sur les deux villages est estimé à 500m.
- ❖ Les dispositions concernant la remise en état du site et les garanties financières sont conformes à la réglementation.
- ❖ Le résumé non technique présente clairement le projet et aborde les différentes thématiques et les conclusions de l'étude.
- ❖ Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et caractérisés.
- ❖ L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire,
- ❖ L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par les installations.
- ❖ L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par les installations.
- ❖ L'étude d'impact montre la manière dont la conception du projet a pris en compte les enjeux environnementaux.
- ❖ L'implantation projetée pourra créer un effet de surplomb sur le villages de Bourcq et Contreuve, l'étude semble minimiser la perception du projet depuis ces lieux de vie.

L'autorité administrative conclut :

*« L'étude d'impact est globalement de bonne qualité et aborde l'ensemble des thématiques requises.*

*Sa lecture pourrait être rendue plus aisée en intégrant le volet écologique de l'étude d'impact dans une mise à jour du document principal.*

*L'atlas cartographique mériterait d'être complété en localisant les éoliennes projetées, ce qui permettrait de mieux apprécier les distances entre les enjeux du projet et les éoliennes.*

*Les principaux éléments constitutifs du paysage sont décrits. Cependant, la sensibilité paysagère et l'analyse des impacts paysagers mériteraient d'être approfondies, notamment en ce qui concerne la prise en compte de l'effet de surplomb sur les villages de Bourcq et Contreuve.*

*L'impact sur les chiroptères est très fort, notamment à proximité des trois éoliennes très proches des zones boisées.*

*Aussi, bien que l'implantation retenue pour le projet est celle qui présente la meilleure adaptation au site et au paysage, il importe de mettre en œuvre les mesures de réductions proposées pour les chiroptères et le volet paysager.*

*Concernant l'étude de dangers, l'exploitant a étudié les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures adaptées visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers. »*

## Chapitre III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### III.1 - Références

Par décision de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E16000094/51 du 09 août 2016, M. Michel MAUCORT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. M. Bernard VINCENT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant (**annexe 1**).

Par arrêté n° 2016-468 en date du 23 août 2016, Monsieur le Préfet des Ardennes a prescrit « l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 7 aérogénérateurs situés sur les communes de Bourcq et Contreuve présentée par la société Energie éolienne de Bourcq-Contreuve » (**annexe 2**).

### III.2 - Dates de l'enquête

Conformément à l'arrêté du 23 août 2016 ci-dessus, l'enquête publique s'est déroulée du **lundi 14 novembre 2016** au mercredi **14 décembre 2016** inclus durant **31 jours consécutifs**.

### III.3 - Information du public

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

- Par voie de presse (**annexe 4**) :
  - Dans les journaux « l'Union » et « l'Ardennais » :
    - En première insertion dans l'édition du jeudi 27 octobre 2016
    - En deuxième insertion dans l'édition du mardi 17 novembre 2016
- Par publication sur le site Internet des services de l'Etat de l'avis d'enquête le 7 novembre 2016,
- Par affichage de l'avis d'enquête (**annexe 3**):
  - par la mairie de Bourcq, siège de l'enquête, dans le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie ainsi que dans le panneau d'affichage à l'extérieur de la salle polyvalente,
  - par la mairie de Contreuve, dans le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie,
  - par les mairies situées dans le périmètre réglementaire de 6 km soit : Chardeny, Chuffilly-Roche, Coulommès-et-Marquény, Dricourt, Grivy-Loisy, Leffincourt, Liry, Machault, Mars-sous-Bourcq, Mont-Saint-Martin, Pauvres, Quilly, Saint-Étienne-à-Arnes, Sainte-Marie, Savigny-sur-Aisne, Saint-Morel, Semide, Sugny, Tourcelles-Chaumont, Vouziers.

L'affichage par l'ensemble des mairies situées dans le périmètre de 6 km a été vérifié par mes soins le jeudi 10 novembre 2016.

L'affichage dans les communes ont été vérifiés par huissiers les 25 et 28 octobre 2016. (**annexe 5**).

Ces affichages feront l'objet d'un certificat d'affichage complété par les maires des communes concernées et transmis à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

- sur le site par la Société Energie Eolienne de Bourcq et Contreuve, 12 panneaux ont été mis en place (**annexe 6**) :
  - 1- A l'emplacement du poste de livraison sur la parcelle ZM24 de la commune de Bourcq,
  - 2- A l'emplacement de l'éolienne E5, à l'entrée de la parcelle ZM24 de la commune de Bourcq, sur le chemin rural dit de Bussy,
  - 3- A l'emplacement de l'éolienne E6, à l'entrée de la parcelle ZK11 de la commune de Bourcq, sur le chemin rural dit de Bussy,
  - 4- A l'emplacement de l'éolienne E7, à l'entrée de la parcelle ZE6 de la commune de Bourcq, sur le chemin rural dit de Bussy,
  - 5- A l'emplacement de l'éolienne E8, à l'entrée de la parcelle ZE9 de la commune de Bourcq, sur le chemin rural dit de Bussy,
  - 6- A la sortie ouest de la commune de Bourcq, rue des Cognets à proximité du carrefour où se trouve la vierge,
  - 7- A l'intersection de la D977 et du chemin d'exploitation N°23 dit de Bussy,
  - 8- A l'intersection de la D977 et du chemin rural dit de la Sausettes,
  - 9- A l'emplacement de l'éolienne E1, à l'entrée de la parcelle ZM16 de la commune de Contreuve,
  - 10- A l'emplacement de l'éolienne E2, à l'entrée de la parcelle ZM14 de la commune de Contreuve,
  - 11- A l'emplacement de l'éolienne E3, à l'entrée de la parcelle ZM8 de la commune de Contreuve,
  - 12- A la sortie de la commune de Contreuve sur la voie N°1 de Leffincourt,

Ils ont été constatés par huissier le 25 octobre 2016. (**annexe 5**)

L'affichage in-situ a été vérifié par mes soins le jeudi 10 novembre 2016 pour les éoliennes E5-E6-E7-E8 et le samedi 26 novembre 2016 pour les éoliennes E1-E2-E3

Le commissaire enquêteur a pu faire les constatations suivantes :

Pour l'éolienne E5, l'affichage se trouve bien sur la parcelle ZM24, mais décalé d'environ 80m à l'ouest par rapport à son projet d'implantation. Cela pourrait indiquer que l'éolienne ne se trouvera pas en face du bois mais à son extrémité.

Les affichages des éoliennes E6-E7-E8 sont corrects en face de l'implantation prévue sur la parcelle.

Le 26 novembre 2016, le commissaire enquêteur a pu faire les constatations suivantes :

Pour l'éolienne E1, l'affichage ne se trouve pas sur la parcelle d'implantation mais de l'autre côté du chemin sur la parcelle ZB15.

Le constat d'huissier qui indique « *en bordure du chemin et devant la parcelle ZM16 sur laquelle l'implantation de l'éolienne n°1 est projetée....* » est faux , les photos (24 à 26) jointes au constat prouvent que la pancarte est sur la parcelle ZB15.

Les affichages des éoliennes E2-E3 sont corrects en face de l'implantation prévue sur la parcelle.

Le commissaire enquêteur a informé par mail le pétitionnaire des anomalies constatées le 27 novembre 2016.

Le pétitionnaire indique le 28 novembre 2016, par téléphone, au commissaire enquêteur que la pancarte de l'éolienne E1 sur la parcelle ZM16 a été déplacée par l'exploitant pour semer son champ. Il fait le nécessaire pour que la pancarte soit remise correctement.

Le 02 décembre 2016, le commissaire enquêteur constate que la pancarte est toujours sur la parcelle ZB15. Le pétitionnaire en est informé.

Le 14 décembre 2016, à l'occasion de la permanence de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a constaté que la pancarte avait été remise correctement sur la parcelle ZM16.

- Par information directe des populations de chaque commune dans les boites aux lettres :
  - Pour la commune de Bourcq, diffusion d'un document réalisé par la commune (**annexe 7**)
  - Pour la commune de Contreuve, diffusion d'un document réalisé par le pétitionnaire (**annexe 8**)

### **III.4 – Rencontres et visites préalables**

#### **III.4.1 – Rencontre avec l'autorité organisatrice**

A la suite d'un entretien téléphonique avec l'autorité organisatrice, le commissaire enquêteur a proposé des dates d'enquête et de permanences le jeudi 18 août 2016 et a souhaité mettre en place une adresse électronique pour les observations du public, ce qui a été refusé.

Le commissaire enquêteur a également souhaité obtenir l'arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête en « projet » avant signature.

Quelques remarques ont été faites sur l'arrêté sans pour autant qu'elles soient prises en compte, en particulier la durée de l'enquête telle que prévue à l'article R123.9 du Code de l'Environnement.

Concernant l'avis d'enquête, les corrections demandées par le commissaire-enquêteur ont été prises en compte.

Le vendredi 9 septembre 2016, le commissaire enquêteur a pris possession du dossier auprès de l'autorité organisatrice.

#### **III.4.2 – Rencontre avec le maître d'ouvrage**

A l'initiative du commissaire-enquêteur, une rencontre a eu lieu en mairie de Bourcq le mardi 18 octobre 2016 de 14h00 à 17h00 précédée d'une visite du site par le commissaire-enquêteur.

Assistaient à cette rencontre :

- M. Mathieu BOUILLON, maire de la commune de Bourcq,
- Mme Christelle GUILBAUT, 2<sup>ème</sup> adjoint de la commune de Bourcq,
- Mme Marie-Hélène SCHAUM, Gérant de Energie Eolienne de Bourcq-Contreuve (Société WindStrom),
- M. Uwe SCHAUM, Gérant de Energie Eolienne de Bourcq-Contreuve (Société WindStrom),
- M. Simon METAIRIE, responsable du projet Energie Eolienne de Bourcq-Contreuve,
- M. Michel MAUCORT, commissaire enquêteur titulaire,
- M. Bernard VINCENT, commissaire enquêteur suppléant.

M. VIELLARD, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Contreuve, invité à la réunion n'a pu y assister. Le commissaire-enquêteur regrette que la commune de Contreuve ne soit pas représentée à cette réunion.

*Hors réunion : Le commissaire-enquêteur a rencontré la secrétaire de mairie de Contreuve le 10 novembre 2016 en mairie de Mont-Saint-Martin afin de lui expliquer le déroulement de l'enquête et de lui indiquer la conduite à tenir lors des heures d'ouverture de la mairie au public en dehors des permanences du commissaire-enquêteur.*

Après une présentation des participants à la réunion, le commissaire enquêteur a expliqué aux responsables de la commune de Bourcq le déroulement de l'enquête publique en soulevant les différents points nécessitant une attention particulière :

- affichage de l'avis d'enquête 15 jours avant le début de l'enquête soit le 31 octobre 2016 dernier délai. A noter qu'aucun document n'a été transmis ce jour aux communes par l'autorité organisatrice,
- Mise à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête lors des ouvertures de la mairie au public et pas seulement lors des permanences du commissaire-enquêteur,
- Ouvrir la mairie lors des permanences du commissaire-enquêteur.

La réunion a été l'occasion pour le commissaire enquêteur de remettre au maire de Bourcq les registres d'enquête cotés et paraphés ainsi qu'un document listant les pièces devant faire partie du dossier mis à la disposition du public (**annexe 9**). Monsieur le Maire de Bourcq se chargera de transmettre les documents à son collègue de Contreuve.

Les pièces intéressantes pour le public, de l'avis du commissaire-enquêteur, ont été surlignées en rouge.

Des commentaires ont été faits sur le dossier par le commissaire-enquêteur au pétitionnaire :

1) sur la forme :

- Dossier compliqué fait pour l'administration et pas pour une enquête publique, 18 pièces composent le dossier,
- Les documents sont séparés et autoportant nécessitant beaucoup de redites en particulier sur la présentation du projet,
- Afin de faciliter la compréhension par le public du dossier, le commissaire-enquêteur a pris l'initiative de surligner en rouge les pièces lui paraissant intéressantes dans le document listant les pièces du dossier :
  - Avis de l'autorité environnementale,
  - Résumé Non Technique de l'étude d'impact,
  - Résumé Non Technique de l'étude de dangers,
  - Volet paysager.

2) Sur le fond :

- Beaucoup de remarques ont été faites sur les différents documents :
  - Autorisations des maires et propriétaires non exhaustives,
- E1 : Il manque « l'autorisation du propriétaire de dépôt de permis de construire et avis sur la remise en état du site »
- E2 : Les adresses ne sont pas identiques sur tous les documents,
- E5 : Mme Béatrice Manceaux (tutrice de M. Jacques Manceaux) apparaît dans les propriétaires et aucune « autorisation du propriétaire de dépôt de permis de construire et avis sur la remise en état du site » n'est signée de sa part.
- E7 : Mme Christiane Bertrand apparaît comme usufruitière et aucune « autorisation du propriétaire de dépôt de permis de construire et avis sur la remise en état du site » n'est signée de sa part.
- A la question du commissaire-enquêteur sur le montant des indemnités versées aux propriétaires et exploitants, le pétitionnaire a refusé de répondre, se retranchant sur les montants fixés par la Chambre d'Agriculture.

- Sur le dossier administratif :

Le schéma des machines montre un multiplicateur alors que les machines prévues sont à entraînement direct,  
La synchronisation avec le parc voisin sera-t-elle effective ? Réponse Oui cela est possible par GPS.

- Sur l'étude d'impact :

Le pétitionnaire confond puissance et énergie en parlant de production de 3200 kW, ce qui est une puissance et non une énergie,  
Demande de la fourniture au commissaire-enquêteur de la suite de l'historique du projet à partir de septembre 2015.

- Sur le Résumé Non technique de l'étude d'impact :

Ce document n'est pas un véritable résumé non technique, il reprend beaucoup de paragraphe de l'étude d'impact sans en faire une synthèse, par exemple l'historique du projet ou le calcul des garanties financières avec la formule. Ne ressortent pas clairement les mesures pour les chiroptères avec les critères de bridage des éoliennes. De même pour la plantation de haies.  
Dans la description de l'éolienne Siemens SWT3.2-113 (page 7), il est écrit « la nacelle en haut du mât contenant le multiplicateur, la génératrice, le transformateur et les accessoires » :

Ces machines étant à entraînement direct, elle ne possède pas de multiplicateur, quand au transformateur, il ne doit pas se trouver dans la nacelle pour une question de poids.

Comment asservir une éolienne en faveur des chiroptères ? Que veut dire bridage ? Le bridage est l'arrêt de la machine, les explications sur l'asservissement seront fournies au commissaire-enquêteur,

Comment peut-on dire que « l'on densifie le paysage éolien existant pour maintenir ailleurs des paysages non-éoliens » la région est-elle sacrifiée ?

- Sur le volet paysager :

Le nombre d'éoliennes des parcs de Vaux-Coulommes et de Energie Partage a été inversé.

La carte du Plan de Paysage Eolien des Ardennes (page 33) montre l'implantation dans une zone « défavorable ».

Il est écrit (PV7 - PV13) que « l'impact du projet est modéré puisqu'il s'inscrit dans un paysage déjà empreint de l'éolien et conforte la perception des pôles de densification » donc un peu plus, un peu moins !!!

Il est important que les habitants des villages environnants puissent mesurer l'impact du parc les concernant. Or il n'existe pas de photomontages pour les villages de Quilly, Chardeny, Tourcelles-Chaumont et Sugny. Le pétitionnaire précise que la sélection des photomontages est faite à partir d'une application qui définit les zones où seront visibles les éoliennes. S'il n'existe pas de photomontage, les éoliennes ne seront pas visibles. Dont acte, mais il aurait été important de le signaler.

- Sur l'étude de dangers :

Simplement quelques remarques mineures.

- Sur le Résumé Non Technique de l'étude dangers :

Ce document n'est pas un véritable résumé non technique.

Le document est mal relié, il est nécessaire de le tourner pour lire la page de gauche et la page de droite. Cela rend la lecture laborieuse.

Le contenu n'étant pas un résumé, il est peu intéressant pour le public

Pour répondre à une question du pétitionnaire, le commissaire-enquêteur n'a pas souhaité que celui-ci fasse un errata à son dossier.

En résumé de la réunion, les attentes du commissaire-enquêteur de la part du pétitionnaire sont les suivantes :

- fourniture d'un plan des affichages in-situ sous format informatique,
- la suite de l'historique à partir de septembre 2015,
- les explications sur le bridage des éoliennes et l'asservissement de celles-ci,
- le bilan de la concertation préalable avec les élus et la population,
- le rapport des constats d'affichage par l'huissier lorsqu'ils seront disponibles.

Nota : L'ensemble des éléments ont été fournis au commissaire enquêteur.

### **III.5 - Ouverture et clôture des registres**

Le commissaire enquêteur a coté et paraphé chaque page des deux registres mis à la disposition du public dans les communes de Bourcq et Contreuve.

Le Commissaire-enquêteur a procédé à la clôture des registres.

## **Chapitre IV - DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **IV.1 - Dossier d'enquête**

Le dossier complet d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de Bourcq et Contreuve aux heures d'ouverture des secrétariats durant toute la durée de l'enquête ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Un document listant les pièces devant faire partie du dossier mis à la disposition du public, rédigé par le commissaire enquêteur a été joint à ce dossier (**annexe 9**).

### **IV.2 - Permanences du Commissaire Enquêteur**

Les permanences ont été tenues, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes aux jours et heures suivants :

- le lundi 14 novembre 2016 de 14h00 à 17h30 à la mairie de Bourcq
- le samedi 26 novembre de 10h00 à 13h15 à la mairie de Contreuve
- le vendredi 02 décembre 2016 de 9h00 à 12h30 à la mairie de Bourcq
- le mercredi 14 décembre 2016 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Contreuve

Nota : La permanence du vendredi 02 décembre 2016 a eu lieu à la salle polyvalente de la commune de Bourcq, désignée comme nouveau lieu de la mairie (Voir paragraphe IV.6 ci dessous).

Une affiche a été posée devant la mairie incendiée pour signaler ce déplacement. (**annexe 10**)

### **IV.3 - Réunion publique**

Le commissaire enquêteur n'a pas souhaité solliciter l'organisation d'une réunion publique.

### **IV.4 - Prolongation de l'enquête**

Considérant que le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, le commissaire enquêteur n'a pas souhaité décider une prolongation de l'enquête publique.

## IV.5 – Suspension de l'enquête

Aucune modification substantielle n'ayant été apportée par le porteur de projet, l'enquête n'a pas été suspendue.

## IV.6 – Déroulement et incident durant l'enquête

Le dimanche 20 novembre 2016, un incendie a ravagé le bâtiment abritant la mairie de la commune de Bourcq, siège de l'enquête.

Durant l'incendie, des documents ont pu être sauvés et mis à l'abri. En particulier les documents concernant l'enquête, le dossier et le registre.

Le bâtiment étant inutilisable, la mairie a été déplacée provisoirement à la salle polyvalente de la commune, objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 01 décembre 2016.

**(annexe 11)**

Le siège de l'enquête est donc resté à la mairie déplacée géographiquement.

Une affiche signalant le déplacement de la mairie a été posée devant le bâtiment incendié.

A la suite de ces perturbations, l'ouverture au public de la mairie, comme précisé sur l'avis d'enquête, a été annulé le vendredi 25 novembre 2016 de 8h00 à 12h00.

L'autorité organisatrice a été informée de cet incident et des mesures mises en place.

Hormis cet incident, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans problème particulier.

## Chapitre V – RESULTATS DE L'ENQUETE

### V.1 – Participation du public

La participation du public a été importante durant l'enquête.

20 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur lors de ces permanences qui ont été continuellement occupées par les intervenants.

Cela s'explique par la multiplicité des projets dans la région.

### V.2 – Bilan des observations et remarques

Le bilan des observations et remarques recueillies durant l'enquête se décompose comme suit :

	BOURCQ	CONTREUVE	TOTAL
<b>Courriers reçus</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
<b>Observation orale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Observations inscrites sur les registres</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>16</b>
<b>Nombre total de remarques</b>	<b>52</b>	<b>66</b>	<b>118</b>

Une observation peut soulever des points différents qui sont traités comme des remarques différentes.

Dans cette enquête, les 7 courriers reçus comportent :

- 5 avis de Conseils Municipaux dont 4 favorables au projet et 1 défavorable.
- 2 courriers d'association ( LPO et « L'éolien souffle sur Vouziers ») comportant 21 remarques



Les observations ont été déposées par des particuliers directement dans les registres ou sous forme de dossiers déposés lors des permanences.

Résumé des remarques :

- **4** sont favorables au projet (des avis de conseils municipaux),
- **20** sont défavorables (déclaré ouvertement ou en conclusion des propos tenus),
- **16** concernent l'environnement : Couloirs migratoires, biodiversité, proximité des boisements, bétonnage près du cours d'eau etc...,
- **14** concernent l'aspect financier : rentabilité du projet, indemnisations, coût de l'éolien, CSPE, impôts, dévalorisation des biens etc..,
- **12** concernent l'impact visuel,
- **10** concernent l'impact sur la santé : nuisances sonores, infrasons etc...,
- **6** concernent la protection de la Côte de Bourcq,
- **4** concernent le non respect du Schéma Régional Eolien (SRE) et du Plan de Paysage Eolien du Département des Ardennes.

Les autres remarques sont diverses mais ne sont pas sans intérêts comme cette remarque : *« Sachez qu'avec les projets de création d'éoliennes, vous, promoteurs semez la zizanie dans les communes, entre les propriétaires et fermiers mais surtout dans les familles entre frères et sœurs. C'est même plus que la zizanie, c'est la guerre ! »*

### **V.3 - Procès-verbal des observations (annexe 12)**

En application de l'article 7 de l'arrêté N° 2016-468 de Mr le Préfet des Ardennes, un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé.

Il a été transmis par courriel le samedi 17 décembre 2016 à M. Uwe SCHAUM, pétitionnaire de la société Energie Eolienne de Bourcq-Contreuve, et lui a été remis en mains propres lors d'une rencontre avec le commissaire enquêteur à Charleville-Mézières le lundi 19 décembre 2016 à 14h00.

Il figure en **annexe 12** de ce rapport.

Le commissaire enquêteur a fait un premier bilan de l'enquête, fréquentation des permanences, commentaires sur les observations et remarques et a posé quelques questions complémentaires qui ont obtenu des réponses ou pour lesquelles des réponses seront transmises par courriel.

### **V.4 - Mémoire en réponse du porteur de projet (annexes 13 et 14)**

Le pétitionnaire de la société Energie Eolienne de Bourcq-Contreuve a transmis par courriel au commissaire enquêteur son mémoire en réponse le mardi 03 janvier 2017 (Annexe 13).

Ce courriel était accompagné d'un document du bureau d'études BIOTOPE intitulé *« Note de réponse aux remarques formulées lors de l'enquête publique »* (Annexe 14). Ce document est une réponse au courrier reçu durant l'enquête de la part de la LPO.

Un exemplaire a également été transmis par lettre recommandée AR, reçu par le commissaire enquêteur le 05 janvier 2017.

## **Chapitre VI - OBSERVATIONS ET ANALYSES**

### **VI.1 - Commune de BOURCQ**

#### **VI.1.1 - Observations reçues par courrier**

##### **VI.1.1.1 - Courrier de la Mairie de GRIVY-LOISY (annexe 15)**

Délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2016 donnant un avis **défavorable** à l'exploitation du parc éolien de Bourcq-Contreuve.

##### **Commentaire du Commissaire-enquêteur :**

Dont acte.

##### **VI.1.1.2 - Courrier de la Mairie de LEFFINCOURT (annexe 16)**

Délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016 donnant un avis **favorable** à l'exploitation du parc éolien de Bourcq-Contreuve.

##### **Commentaire du Commissaire-enquêteur :**

Dont acte.

##### **VI.1.1.3 - Courrier de la Mairie de TOURCELLES-CHAUMONT (annexe 17)**

Délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2016 donnant un avis **favorable** à l'exploitation du parc éolien de Bourcq-Contreuve.

##### **Commentaire du Commissaire-enquêteur :**

Dont acte.

##### **VI.1.1.4 - Courrier de la Mairie de SAINTE-MARIE (annexe 18)**

Délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2016 donnant un avis **favorable** à l'exploitation du parc éolien de Bourcq-Contreuve.

##### **Commentaire du Commissaire-enquêteur :**

Dont acte.

##### **VI.1.1.5 - Courrier de la LPO Champagne-Ardenne**

L'ensemble du courrier est joint en **annexe 19** et a été transmis au pétitionnaire dans le cadre du PV de synthèse.

En résumé de ce courrier :

##### **1 - Situation dans un couloir migratoire du SRE :**

Le pétitionnaire affirme à plusieurs reprises que son projet est situé « *En marge d'un couloir de migration secondaire* ».

La LPO affirme au contraire « *il s'agit d'un axe identifié parmi les couloirs principaux à l'échelle de la région Champagne-Ardenne (ce qui est mentionné dans le SRE).*

Elle conclut : « *Il est donc faux d'affirmer que "le projet de Bourcq-Contreuve répond, du fait de sa nature, aux objectifs du SRCAE et du SRE et prend en compte l'ensemble des contraintes énoncées au sein des documents afin de l'adapter au mieux au site d'implantation". (p 158)* »

## **2 - Effets cumulés avec d'autres parcs éoliens :**

Le pétitionnaire indique : « Le projet n'entraînera pas d'effets cumulés particuliers avec les parcs situés aux alentours du fait d'une localisation en dehors des couloirs de migration et d'une cohérence d'implantation du parc avec le parc éolien de Leffincourt-Semide-Machault. »

La LPO n'est pas d'accord avec cette conclusion et considère que cet impact est sous évalué dans l'étude.

## **3 - Mesures d'évitement, de réduction et compensatrices d'impact :**

La LPO conteste la plupart des mesures hormis la mesure M06 des gestion et entretien des plateformes.

Elle considère que la mesure M03 est « soumise à la bonne volonté du maître d'ouvrage, sans aucune garantie que les préconisations soient respectées. »

Pour les mesures M08 et M09, la LPO « comprend que les mesures de réduction d'impacts seraient évaluées après l'installation des éoliennes. »

Elle conclut sur ce point par : « D'expérience, nous savons que ce type d'engagement n'est jamais honoré par les sociétés qui exploitent les parcs éoliens. Il ne peut en aucun cas être retenu comme une mesure de réduction d'impact. »

## **4 - Implantation des éoliennes E5, E6 et E7 à moins de 200m des boisements et des haies :**

La LPO précise que :

- il s'agit de zones d'habitats inventoriés en ZNIEFF de type I,
- la plupart des études d'impact en Champagne-Ardenne préconisent l'asservissement des éoliennes à l'ensemble du projet,
- le SRE de Champagne-Ardenne préconise l'éloignement des mâts à plus de 200m des boisements.

## **5 - Conclusion générale :**

« La LPO Champagne-Ardenne estime que l'implantation du projet de parc éolien de Bourcq-Contreuve ne peut se faire sur la base de cette étude d'impact et demande outre sa révision : qu'aucune éolienne ne soit implantée dans l'emprise du couloir de migration jugé d'importance principale dans le SRE ;

que les impacts sur l'avifaune soient réévalués et présentés dans une nouvelle étude d'impact ;

que les impacts cumulatifs sur l'avifaune migratrice soient réévalués et l'implantation des éoliennes revue en fonction ;

que l'impact sur les espèces nicheuses de plaine soit traité ;

que les éoliennes positionnées à moins de 200 m des boisements soient déplacées.

A la lumière de ces remarques, vous comprendrez, Monsieur le Commissaire, que la LPO Champagne-Ardenne demande la révision du projet tel qu'il est proposé et de l'étude d'impact qui s'y réfère. »

## **Réponse du pétitionnaire :**

L'ensemble de la réponse à ce courrier figure dans le mémoire en réponse en annexe 13.

## **Commentaires du Commissaire-enquêteur :**

**Point1 :** Je ne porterai pas de jugement sur ce point qui devra être tranché par les services de l'état.

**Point 2 :** Le parc de Bourcq-Contreuve ne constituera pas une « densification » du pôle éolien mais une « extension » de 2168m vers l'Est qui est une zone non éolienne.

Si les éoliennes respectent les formes existantes, elles n'en respectent pas les dimensions, 149m au lieu de 123m, une différence conséquente.

L'affirmation sur l'adaptation de l'avifaune me paraît tout à fait gratuite.

**Point 3** : Pas de commentaires complémentaires.

**Point 4** : La recommandation concernant l'implantation des machines à moins de 200m des boisements n'est certes pas une obligation mais me paraît tout de même une question de bon sens, non seulement pour les chiroptères mais également pour l'ensemble de l'avifaune.

Je note que l'implantation, telle que prévue, compte tenu du diamètre des rotors fait passer les pales à environ 30m des boisements pour les éoliennes E5, E6 et E7.

Je note avec satisfaction que contrairement à ce qui est écrit dans le dossier, le pétitionnaire s'engage à mettre en place le bridage des machines E5, E6 et E7 (mesure 09) **dès la mise en fonctionnement du parc éolien.**

#### VI.1.1.6 - Courrier de l'Association

##### « L'éolien souffle sur Vouziers »

L'ensemble du courrier est joint en **annexe 20** et a été transmis au pétitionnaire dans le cadre du PV de synthèse.

Sont reprises ici uniquement les questions posées, l'argumentaire de chaque questions se trouve dans l'ensemble du document en **annexe 20**.

« 1 - Pourquoi vouloir minimiser le relief de la zone ?

2 - Pourquoi vouloir occulter certaines recommandations du SRE, sur « la côte de Bourcq » qui est décrit comme étant un paysage emblématique peu compatible avec le développement de l'éolien ?

3 - Pourquoi le recul d'implantation requis dans le plan de paysage éolien du département des Ardennes n'est-il pas respecté ?

4 - Pourquoi la volonté intercommunale de faire de la côte de Bourcq une exception au développement éolien n'est-elle pas respectée ?

5 - Pourquoi ne pas avoir évoqué dans le volet paysager l'impact visuel sur la motte cadastrale de l'ancien château médiéval de Bourcq ?

6 - Pourquoi ne pas avoir non plus évoqué l'impact visuel sur la butte de théline ?

7 - Pourquoi prendre des photos montage de l'église classé de Mars-sous-Bourcq au pied de l'église ou avec la zone d'implantation sur la droite mais aucune photo de l'Est, avec l'église et les éoliennes derrière ?

8 - Pourquoi ne pas prendre de photo montage de la zone commerciale de Vouziers (lieu très fréquenté dans l'arrondissement) ?

9 - Comment la plantation de haie permettra de réduire l'impact paysager et la modification du paysage quand il y a des effets de surplomb sur les habitations ?

10 - Pourquoi n'avoir fait aucune photo du village de Blaise ? Quel va être l'impact visuel de la zone d'implantation de la ruelle de la Gravellette de Blaise ? Quel effet de domination les éoliennes E7 E8 vont avoir sur les habitants de ce quartier et de ce village qui se trouve à quelques centaines de mètre du pied de la butte de Bourcq ?

11 - Quel est l'impact acoustique sur les villages de Blaise, Sainte-Marie, Contreuve. ?

12 - En fonction des études d'impact, quel est la distance minimal appréciée dans ce projet entre les installations éoliennes et les constructions à usage d'habitation et pour quels motifs ?

13 - Pourquoi choisir d'implanter de 7 éoliennes au milieu d'un réservoir de biodiversité, (réservoir déjà peu nombreux dans le secteur) ? Pourquoi les recommandations faites dans le SRCE et SRE sont-elles négligées ?

14 - la Cheppe passe à 160 m de la machine E6 :

Quels sont les risques du bétonnage massif en profondeur si près d'un cours d'eau ?? vibrations et autres impacts ??

15 - Le bridage est proposé comme une mesure d'évitement qui va réduire de 90% et non éviter la mortalité des oiseaux, mais qu'en est-il des autres espèces très nombreuses qui ne viendront plus se réfugier dans ces zones à cause du bruit ?

16 - Quel est l'impact financier sur le projet du bridage des éoliennes E5 E6 E7 ?

*L'impact financier ne sera-t-il pas tellement important que l'on peut se poser la question de l'utilité de les installer ou de la garantie que le bridage sera réellement fait ?*

*En conclusion Monsieur le commissaire enquêteur nous sommes contre ce projet qui a un impact trop important sur un paysage reconnu comme remarquable et localement emblématique. Et contre ce projet qui est implanté au centre d'un réservoir de biodiversité, zone qui est une exception à conserver dans le secteur. »*

### **Réponse du pétitionnaire :**

L'ensemble de la réponse à ce courrier figure dans le mémoire en réponse en annexe 13.

### **Commentaires du Commissaire-enquêteur :**

**Points 2-3 :** Le pétitionnaire indique : *« L'étude paysagère souligne l'implantation en retrait du parc, qui correspond à la volonté de respecter un certain recul par rapport à la côte de Bourcq. Ce recul n'est d'ailleurs pas quantifié dans le plan de paysage éolien des Ardennes. »*

Dans le plan de paysage éolien des Ardennes on trouve :

- Page 32 : une carte avec une ligne de force principale et une distance de 4 km,
- Page 37 : un descriptif de la Côte de Bourcq avec en terme de sensibilités : *« L'intégralité de l'entité est exclue de l'implantation éolienne et pour éviter tout risque de domination des sites nichés dans les replis de la côte de Bourcq, une distance de retrait de 4000 m environ est requise depuis le pied du coteau. »*  
En regardant sur un plan plus précis, cette distance est celle depuis le pied de la Côte de Bourcq, coté Blaise, jusqu'à la première éolienne du parc de Leffincourt.
- Page 116 : une carte avec les entités favorables à l'éolien et la Côte de Bourcq (2.2) en est exclue.

Comment dire que le recul n'est pas quantifié ? Le plan de paysage éolien des Ardennes a-t-il été consulté ?

Le pétitionnaire peut dire que ce n'est pas un document « opposable », mais dans ce cas, à quoi sert-il ?

**Impact paysager :** le pétitionnaire indique dans son mémoire : *« on peut en conclure que l'impact ne sera pas significatif sur cette entité paysagère ».*

Je ne suis pas d'accord avec cette interprétation, il suffit de voir les photomontages PV19 et surtout PV20 pour voir l'impact des éoliennes sur la Côte de Bourcq.



De même affirmer : *« De plus, le projet éolien est implanté en retrait de la ligne de crête. Ainsi, lorsque l'on se rapproche, le relief masque entièrement les éoliennes et la perception emblématique de la côte de Bourcq, associé à une franche rupture topographique, n'est pas impactée par le projet éolien »* me paraît aberrant car évidemment lorsque l'on se trouve au pied d'un mur, on ne voit pas ce qui se trouve derrière !!!

**Impact acoustique :** Je ne suis pas convaincu que par vent d'ouest, les habitants des deux communes ne subissent pas d'impact. Les deux communes se trouvant à l'est des deux lignes d'éoliennes.

Il est toujours facile de dire que « les émergences prévisionnelles sont conformes avec les limites fixées par la réglementation ». Les études ont-elles été menées avec des vents d'ouest ?

#### **VI.1.1.7 - Courrier de la Mairie de SAVIGNY-SUR-AISNE (annexe 21)**

Délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2016 donnant un avis **favorable** à l'exploitation du parc éolien de Bourcq-Contreuve.

#### **Réponse du Commissaire-enquêteur :**

Dont acte.

### **VI.1.2 - Observation orale reçue durant les permanences**

#### **VI.1.2.1 - Observation de Mme Sylvie PONSIN de Bourcq**

Mme PONSIN habitant à l'extrémité de la Rue Haute souhaite connaître l'impact du projet sur son habitation.

#### **Commentaire du Commissaire-enquêteur :**

Le pétitionnaire, sollicité par le commissaire-enquêteur, a apporté une réponse à cette question par une note explicative (annexe 22)

La réponse a été transmise à Mme PONSIN sans délai.

### **VI.1.3 - Observation inscrite dans le registre**

#### **VI.1.3.1 - Observation de M. l'abbé Georges BIALAIS de Grivy-Loisy**

*« Ayant pris avis de la population qui est contre les éoliennes, à leur avis pas assez rentables, je suis du même avis »*

#### **Réponse du pétitionnaire :**

La réponse du pétitionnaire figure dans le mémoire en réponse en annexe 13.

#### **Commentaire du Commissaire-enquêteur :**

Il est faux de dire : « Le modèle de base pour l'exploitation dans le volet « Capacités Techniques et Financières » a été basé sur uniquement 7 GWh par éolienne par an. »

La production annuelle estimée dans tous les documents du dossier, y compris dans celui-là, est une production annuelle de 49,3 GWh.

Le calcul apparaît à la page 243 de « Etude d'impacts » :

*« La production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ayant un taux de charge d'environ 25 %, ce qui correspond à environ 2200h annuelles de fonctionnement à pleine puissance des éoliennes. Le parc étant composé de 7 aérogénérateurs de 3,2MW chacun, la production nette, en tenant compte des pertes par effet de sillage et de la densité de l'air, atteindra 49,3 GWh »*

Il s'agit donc en fait d'un calcul en fonction de la puissance des machines et du temps de fonctionnement correspondant à la pleine puissance.

#### **VI.1.3.2 - Observation de Mme Evelyne GAILLARD de Blaise**

*« Il est évident qu'il faut défendre la Côte de Bourcq et ses qualités paysagères à préserver. »*

- 1 - Vallée de l'Aisne, Côte de Bourcq pour sa biodiversité, impact sur les chiroptères et faucons,
- 2 - Monuments classés à 3 km (Vouziers et Mars-Sous-Bourcq),
- 3 - Encerclément et effet de surplomb,
- 4 - et surtout prises illégales de la part d'élus »

#### **Réponse du pétitionnaire :**

La réponse du pétitionnaire figure dans le mémoire en réponse en annexe 13.

#### **Commentaires du Commissaire-enquêteur :**

Il est important que le pétitionnaire reconnaisse que pour les communes de Mars-sous-Bourcq, Sainte-Marie, Sugny et Grivy-Loisy, le nouveau parc modifiera « le paysage quotidien avec l'introduction du motif de l'éolien » donc l'éolien va affecter de nouvelles communes donc de nouveaux paysages.

**Point 4 :** Il s'agit, jusqu'à preuve du contraire d'une affirmation gratuite sans preuve.

Le pétitionnaire affirme : « ni le conseil municipal de Bourcq, ni le conseil municipal de Contreuve n'ont pris de délibérations pour ou contre le projet ».

Je rappelle que l'article 13 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête précise que les conseils municipaux avaient jusqu'au 29 décembre 2016 pour délibérer sur ce projet. En ce qui me concerne, je n'ai aucune information sur les délibérations éventuelles des deux communes.

#### **VI.1.3.3 - Observation de Mme Amandine ROUY de Blaise**

« 1 - Quel impact peut avoir l'implantation d'éoliennes sur la valeur de nos maisons ? Sur certaines ventes en France, la loi a jugé qu'il s'agissait de vices cachés. On ne peut pas accepter que la dévalorisation de nos biens soit décidée par d'autres.

2 - Nous sommes en zone Natura 2000, comment peut-on considérer comme négligeable l'impact écologique alors que le schéma régional éolien considère la Côte de Bourcq comme une zone de qualité paysagère à préserver ?

3 - Quel est l'utilité et l'avantage financier pour le promoteur s'il bride 3 de ses éoliennes ? »

#### **Réponse du pétitionnaire :**

La réponse du pétitionnaire figure dans le mémoire en réponse en annexe 13.

#### **Commentaires du Commissaire-enquêteur :**

Pas de commentaires complémentaires aux réponses apportées.

#### **VI.1.3.4 - Observation de M. Thomas GAILLARD de Blaise**

« 1 - Les éoliennes vont-elles faire travailler nos ingénieurs et entreprises françaises ?

Quel est l'impact :

2 - l'environnement ? les oiseaux, les perturbations aérodynamiques, le climat alentour, sont-elles vraiment écologiques ?

3 - l'économie ? est-ce durable, rentable, le prix de l'énergie, le coût d'entretien, la durée de vie d'une éolienne et à partir de quand est-elle rentable ?

4 - notre santé ? les infrasons, l'électromagnétisme, la vue de ces éoliennes, notre confort,

5 - la valeur de nos maisons, le tourisme éolien ? nos maisons vont-elles perdre de la valeur ? quel % ? les retombés du tourisme éolien, nos factures vont-elles baisser ? de combien ?

6 - Les éoliennes ne sont pas seulement une énergie propre à l'instant où elles sont en marche. Quant est-il de l'avant ? (construction de l'éolienne, transport) et de l'après ? (recyclage, démontage).

Nous avons besoin de transparence et de vraies réponses à ces questions. »

### **Réponse du pétitionnaire :**

La réponse du pétitionnaire figure dans le mémoire en réponse en annexe 13.

### **Commentaires du Commissaire-enquêteur :**

**Point 5 :** Dire que « *Les éoliennes sont d'ailleurs déjà acceptées dans le paysage* » est une affirmation gratuite du pétitionnaire.

Je confirme qu'à mon sens il ne s'agit pas d'une « *densification* » mais d'une « *extension* ». L'emprise étant de 2168m à l'Est vers un paysage non éolien.

Pas de commentaires complémentaires aux réponses apportées.

#### **VI.1.3.5 - Observation de M. Bruno FEUCHER alias Bubune de Bourcq**

« 1 - *Bon, on m'a parlé en 2013 d'une éventuelle implantation d'une éolienne dans un de mes champs au lieu-dit « La Justice » (Je suis locataire, ma cousine LEJEUNE Frédérique propriétaire) puis on est revenu me dire que ça n'aurait plus lieu.*

*Ensuite on est revenu me voir pour me dire que ce serait éventuellement un anémomètre....puis plus rien !*

*On nage complètement dans le flou !*

*Donc dorénavant je refuse toute forme d'implantation dans les propriétés que j'exploite.*

*2 - Sinon il y a beaucoup trop de projets d'implantation d'éoliennes, le TROP tue le beau.... »*

*Ajouté à l'observation, deux poèmes joints (annexe 23)*

### **Réponse du pétitionnaire :**

La réponse du pétitionnaire figure dans le mémoire en réponse en annexe 13.

### **Commentaires du Commissaire-enquêteur :**

**Point 1 :** La démarche du pétitionnaire est légitime, cependant il serait peut-être utile, si ce n'est fait, de prévenir les propriétaires ayant signé des promesses de bail de l'abandon de leurs parcelles.

Pas de commentaires complémentaires aux réponses apportées.

#### **VI.1.3.6 - Observation de M. Mathieu BOUILLON, Maire de Bourcq**

« *Je vais donner un avis non sur l'emplacement des éoliennes, mais plutôt sur l'attitude des pétitionnaires.*

*Lors de notre première entrevue avec Melle Laura Guibout, chargée de mission à WindStrom, celle-ci m'avait fait part de leur projet d'implanter des éoliennes sur Bourcq et Contreuve dans la continuité des parcs existants et avec des machines de taille identique, que le territoire de Bourcq devenait propice à l'éolien suite à l'abrogation des ZDE et la promulgation de la loi dite « Brottes ».*

*1 - La taille des machines est différente dans le projet par rapport au parc existant. Melle Guibout est partie de chez WindStrom, c'était déjà sa troisième société d'éoliennes en tant qu'employeur : parole, parole....*

*2 - Elle m'avait aussi dit que la société WindStrom passait voir les élus par simple formalisme, et qu'elle n'avait pas besoin de nous pour son projet, ce qui est particulièrement vexant pour les élus de proximité (déclaration faite devant le Conseil Municipal de Bourcq).*

*3 - Je vais aussi dire que la mairie a reçu des recommandés AR pour demander un avis octroyant l'exclusivité de prospective sur la commune, ce qui est illégal puisqu'en matière*



d'éolien, le conseil n'a à se prononcer que lorsque la DDT consulte le Conseil Municipal pour avis.

4 - J'avais aussi demandé à M.SCHAUM d'ouvrir le capital du parc éolien projeté aux habitants du secteur. Il m'a répondu qu'on verrait cela après le permis de construire octroyé, ce qui est révoltant. Il ne peut y avoir de projet éolien bien accepté s'il n'y a pas de partage des bénéfices. La commune touche 20% des royalties, les habitants 0 et ils ont 100% des nuisances.

5 - Je suis aussi surpris que le projet n'ait pas tenu compte de l'avis du Préfet qui était contre pour préservation du site de la Côte de Bourcq. Il aurait fallu faire évoluer le projet en tenant compte des remarques du Préfet.

6 - Pour les emplacements d'éoliennes, la N°7 surplombe le chemin des Etangs. Cette éolienne se trouve en zone de forte déclivité. Il faut que les eaux pluviales de la raquette qui soutient l'éolienne soient traitées sur place et qu'elles ne viennent pas grossir l'érosion du chemin encaissé en contrebas.

7 - D'autre part, le chemin qui passe dans le fond des Etangs devra être renforcé suite au passage des câbles (enfouissement donc saignée donc ruissellement).

8 - Quand la société fera de la maintenance et qu'ils vont passer de la N°6 à la N°7, ils vont bien descendre dans le fond et passer par le pont St Nicolas. Il faut que cette portion de chemin soit renforcée et pensée pour éviter le ruissellement et pouvoir accepter une augmentation de trafic.

9 - Je reste favorable à l'éolien malgré mes remarques négatives, il faut que la société modifie son projet pour tenir compte des remarques du préfet, des habitants ».

#### **Réponse du pétitionnaire :**

La réponse du pétitionnaire figure dans le mémoire en réponse en annexe 13.

#### **Commentaires du Commissaire-enquêteur :**

**Point 1 :** Ne prenons pas les extrêmes entre la E1 et la E6, les éoliennes E1 et E5 seraient les premières à la suite du parc de Leffincourt et seront 26m soit 20% plus haute.

**Point 4 :** Mr Bouillon doit être satisfait puisque le pétitionnaire s'engage pour donner la possibilité d'un financement participatif local.

**Point 5 :** Que l'étude paysagère ait pris en compte la sensibilité du paysage, je n'en doute pas en fonction du site proposé.

Que l'autorité environnementale considère que « la solution retenue est celle qui présente la meilleure adaptation au site et au paysage » ne veut pas dire que le site est bien choisi.

La question est de savoir si le choix du site est judicieux, ce que semblait sous-entendre le certificat de projet.

Pour les autres, pas de commentaires complémentaires aux réponses apportées.

## **VI.2 - Commune de CONTREUVE**

### **VI.2.1 - Observation orale reçue durant la permanence**

Aucune observation.

### **VI.2.2 - Observations inscrites dans le registre**

#### **VI.2.2.1 - Observation de Mme Carine CONSTANT - Contreuve 08**

1 - « Je ne suis pas favorable à l'implantation de ce projet.

2 - Habitante de Contreuve, je subis déjà les désagréments des éoliennes existantes au niveau sonore certains jours (vent d'Ouest),

- 3 - Ce nouveau projet est implanté trop près des habitations,
- 4 - et surtout aura, à mon avis un impact environnemental important puisque certaines sont placées à l'extérieur des anciennes ZDE,
- 5 - trop proches des boisements pour les éoliennes E5, E6, E7,
- 6 - sans parler de l'impact visuel. »

### **Réponse du pétitionnaire :**

La réponse du pétitionnaire figure dans le mémoire en réponse en annexe 13.

### **Commentaires du Commissaire-enquêteur :**

**Point 2 :** Je ne suis pas convaincu que par vent d'ouest, les habitants des deux communes ne subissent pas d'impact. Les deux communes se trouvant à l'est des deux lignes d'éoliennes.

**Point 3 :** La réglementation fixe effectivement les distances de recul par rapport aux habitations à 500m.

**Point 5 :** Ce point est traité par le pétitionnaire au paragraphe 1.1.5 au point 4.

**Points 4 et 6 :** Chacun peut apprécier ces impacts.

### **VI.2.2.2 - Observation de Mme Elisabet HAQUIN - Mont-Saint-Rémy 08**

*« Voilà nous y voilà, encore une fois à la « fameuse enquête publique ».*

*Pourquoi « fameuse » enquête me direz-vous ?*

*Parce que c'est l'arme utilisée contre les citoyens que nous sommes :*

- *Par tous les maires et leur conseil appuyés, par tous les porteurs de projets quels qu'ils soient, avec dans certains cas des élus agriculteurs concernés par l'installation d'éoliennes sur leurs terres ou des terres familiales : PIDI ou pas PIDI. Ce type d'enquête est à mener par les services de la Préfecture car des PIDI, il y en a beaucoup également dans les Ardennes qu'on se le dise.  
(Nota : PIDI :Programme Intégré de Développement International)*
- *Par tous les services de la Sous-Préfecture dont celui de Rethel pour les projets mis en place sur son territoire qui n'a rien à voir avec celui de la Sous-Préfecture de Vouziers.*
- *Par la Communauté de Communes tant celle de la 2C2A que celle de Rethel : leur réponse est désormais la même : « ce n'est plus de notre compétence mais de celle du Préfet... »*
- *Par tous les politiques rencontrés, élus actuellement du département des Ardennes qui sont tous allés à l'époque aux réunions organisées aux ministères et en particulier celui du ministère de la Défense (Problème du radar à déplacer dans la Marne et qui devrait être déplacé à COURCY).  
Les politiques ont peur de ne plus voir les dotations tombées dans l'escarcelle du Département. Normal s'ils sont dispendieux avec l'argent du contribuable.*

*1 - Les projets doivent être justes et raisonnables, et de surcroît viable, ce qui n'est pas le cas de ce projet de Contreuve.*

*2 - Il convient d'arrêter de couvrir le Département des Ardennes d'éoliennes.*

*« NON » Les Ardennes ne sont pas à vendre.*

*Je suis parfaitement consciente que les propos ci-dessus ne répondent pas à l'enquête telle que proposée, mais en l'absence de toute communication en amont avec la population (référendum régional ou autres), c'est le seul moyen dont dispose une citoyenne comme moi pour dire haut et fort :*

- *Appliquons le principe de précaution*
- *Halte au passage en force de ce projet ».*

### **Réponse du pétitionnaire :**

*« Comme Mme Haquin le dit elle-même : « Je suis parfaitement consciente que les propos ci-dessus ne répondent pas à l'enquête telle que proposée... ». Ces remarques n'attendent pas de réponse. »*

### **Commentaires du Commissaire-enquêteur :**

Les différents projets sur le territoire national sont régis par la loi, citons les projets d'urbanisme, d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), routiers ou ferroviaires etc... D'une manière générale, tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou la qualité de vie des riverains.

En ce qui concerne plus spécifiquement les aérogénérateurs, le Code de l'Environnement dresse la nomenclature des ICPE dont font partie les aérogénérateurs. Ceux dont les hauteurs de mât sont supérieures à 50m sont soumis à une autorisation du Préfet. Cette autorisation passe par une procédure qui comprend l'enquête publique.

Les développeurs de parcs éoliens déposent des dossiers pour effectuer une demande d'autorisation, s'ils jugent, après consultation de l'administration, qu'il ne va pas avoir de contraintes réglementaires, ce qui ne veut pas dire qu'il ne va pas avoir d'autres contraintes environnementales.

Ces dossiers sont jugés recevables s'ils sont complets en répondant à la réglementation en particulier par des études diverses.

A ce stade, les services de l'Etat ne peuvent les refuser sur des jugements de valeurs.

Plusieurs développeurs peuvent déposer des dossiers de façon simultanée et comme actuellement sur la région pour des parcs différents, parfois sur la même commune comme à Pauvres. Les services de l'Etat étant contraint par des délais réglementaires, ces dossiers arrivent en même temps en enquête publique.

Celle-ci doit permettre une large participation du public aux processus décisionnels.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur analyse toutes les observations déposées par le public, qui sont commentées par le pétitionnaire et dresse un rapport et des conclusions sur le projet. Celles-ci doivent comporter un avis motivés sur le projet, Favorable ou Défavorable. Cet avis est examiné en CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) en même temps que les avis des différents services de l'Etat et des personnes publiques associées.

Cette commission rend son avis et le Préfet prend sa décision sur la demande, Autorisation ou Refus.

Je suis d'accord qu'il serait nécessaire de pouvoir créer une certaine discipline dans ces projets qui étaient plus encadrés auparavant avec les ZDE supprimées en 2013 par la loi Brottes, malheureusement aujourd'hui la loi ne le prévoit pas.

La couverture du département des Ardennes est de la responsabilité du Préfet.

### **VI.2.2.3 - Observation de Mme Pauline COSSON - Blaise 08**

*« 1 - Contre l'implantation des éoliennes E7 et E8 qui ont un impact paysager trop important sur la Côte de Bourcq, la butte castrale de Bourcq et la butte médiévale de Théline,  
2 - et contre l'implantation des éoliennes E6 et E7 qui vont avoir un impact irréversible sur la biodiversité de la ZNIEFF déjà trop peu présente dans le secteur. »*

### **Réponse du pétitionnaire :**

La réponse du pétitionnaire figure dans le mémoire en réponse en annexe 13.

#### **Commentaires du Commissaire-enquêteur :**

**Point 1 :** Ce point est traité par le pétitionnaire au paragraphe 1.1.6 aux points 2&3.

Mes commentaires sur l'impact paysager se trouve à la fin du paragraphe 1.1.6.

**Point 2 :** Ce point est traité par le pétitionnaire au paragraphe 1.1.6 au point 13.

#### **VI.2.2.4 - Observation de M. Jean-Claude VIELLARD - Président de l'association foncière.**

« 1 - Je n'accepterai pas le survol des pales d'éoliennes sur les dépôts de betteraves ainsi que sur les chemins communaux. »

#### **Réponse du pétitionnaire :**

« Le survol des pales des éoliennes ne peut se faire uniquement sur des terrains dont le porteur de projet a obtenu l'autorisation de son propriétaire. C'est le cas du projet de Bourcq-Contreuve. »

#### **Commentaire du Commissaire-enquêteur :**

J'ai montré, à l'aide des plans, à M. Viellard lors de son passage à la permanence du 14 décembre 2016, que les éoliennes ne survolaient ni les dépôts de betteraves, ni les chemins communaux.

#### **VI.2.2.5 - Observation de M. Stéphane VIELLARD - Contreuve 08**

« Etant équipé d'autoguidage sur les tracteurs, là où sont déjà les éoliennes celui-ci ne fonctionne pas.

Dans ce cas, qui paye l'investissement et l'abonnement. »

#### **Réponse du pétitionnaire :**

La réponse du pétitionnaire figure dans le mémoire en réponse en annexe 13.

#### **Commentaire du Commissaire-enquêteur :**

Pas de commentaires complémentaires.

#### **VI.2.2.6 - Observation de Mme Suzanne COLIN - Contreuve 08**

#### **Mme COLIN dépose un dossier joint au rapport en annexe 24**

L'ensemble du dossier est joint en **annexe 24** et a été transmis au pétitionnaire dans le cadre du PV de synthèse.

Sont reprises ici uniquement les questions posées, argumentaires et explications se trouvent dans l'ensemble du document en annexe 24.

Les questions soulevées sont :

1 - « Aucune réunion d'information pour les habitants des villages concernés et limitrophes »

2 - « La Côte de Bourcq ainsi que la vallée de l'Aisne ont été qualifiées zones dont les qualités paysagères sont à préserver ainsi que le surplomb des villages. (arrêté du Préfet des Ardennes du 27 novembre 2008 (au moment de l'étude des ZDE) »

3 - **Impact sur la faune :**

« L'impact des éoliennes sur la faune touche principalement les oiseaux et les chiroptères. »

« Au cours de la réalisation du Parc éolien de Leffincourt - Contreuve -Bourcq -Semide - Machault En 2003 - 2010 cet aspect a été pris en compte. »

Quatre modifications successives ont supprimé des éoliennes ou les ont éloignées des couloirs migratoires.

*« A ce jour on ne comprend pas pourquoi on remet des éoliennes là où elles avaient été supprimées ou déplacées ? »*

**4 - Impact sur la faune et la flore :**

*« La ZNIEFF "Bois clairs et Pelouses" se trouve dans le périmètre du projet envisagé . Or il s'agit d'une zone particulièrement sensible à des équipements qui vont modifier ou même détruire des milieux contenant des espèces protégées. »*

**5 - Impact sur la qualité de vie :**

*« Le bruit est la principale gêne générée par les éoliennes. »*

**6 - Impact sur la qualité de vie :**

*« L'implantation d'éoliennes a aussi un impact sur les paysages, le village de Contreuve sera fortement « défiguré » tant par les éoliennes implantées sur Contreuve que celles implantées sur Bourcq dans le projet Windstrom . »*

Lors de l'implantation du parc de Leffincourt, il avait été spécifié **« qu'aucune éolienne ne serait implantée à proximité du village qui se trouve en contrebas du parc éolien. »**

**7 - Impact sur la qualité de vie :**

*« Ces implantations nouvelles occasionnent de grandes inquiétudes au sein de la population même si celle-ci ne le manifeste pas publiquement. Un stress et des angoisses de voir son lieu de vie à la campagne dominé par des constructions imposantes trop près des habitations. Les sociétés porteuses de projets ainsi que les propriétaires de terrains ont-ils mesuré les conséquences de ces implantations ? »*

*« Les élus du secteur de Contreuve , Leffincourt ont alerté le Député des Ardennes Mr Warsmann ainsi que le Préfet des Ardennes du nombre croissant des sollicitations dont les communes sont l'objet concernant l'implantation de futurs parcs éoliens .*

*Il y a déjà beaucoup d'éoliennes dans le secteur du Vouzinois , pourtant d'autres projets sont encore à l'étude comme le projet Mohy sur Ste Marie où six éoliennes sont envisagées au pied de la butte de Bourcq. Les habitants réunis en association s'opposent à juste titre à ce projet ainsi qu'au projet objet des présentes. »*

**Réponse du pétitionnaire :**

La réponse du pétitionnaire figure dans le mémoire en réponse en annexe 13.

**Commentaires du Commissaire-enquêteur :**

**Point 1 :** Toutes les séances de conseils municipaux sont publiques, sauf demande de huis clos par le maire ou trois membres et adopté à la majorité absolue.

Cependant la population assiste très peu à ces séances. Il est de coutume sur ce type de projet que des réunions d'information spécifiques soient organisées par le porteur de projet. Cela n'a pas été le cas pour ce projet, je m'en suis étonné lors de la réunion préparatoire à l'enquête le 18 octobre 2016.

**Points 2-3 :** Les commentaires de l'Autorité Environnementale indique que *« la solution retenue est celle qui présente la meilleure adaptation au site »* cela ne veut pas dire pour autant que le site est judicieusement choisi.

**Point 4 :** Ce point est également traité par le pétitionnaire au paragraphe 1.1.6 au point 13.

**Point 5 :** Je ne suis pas convaincu que par vent d'ouest, les habitants des deux communes ne subissent pas d'impact. Les deux communes se trouvant à l'est des deux lignes d'éoliennes.

**Points 6-7 :** Pas de commentaires complémentaires.

## VI.2.2.7 - Observation de M.Frédéric PONSINET - La Neuville-en-Tourne-à-Fuy

### M. PONSINET dépose un dossier joint au rapport en annexe 25

L'ensemble du dossier est joint en **annexe 25** et a été transmis au pétitionnaire dans le cadre du PV de synthèse.

Sont reprises ici uniquement les questions posées, argumentaires et explications se trouvent dans l'ensemble du document en annexe 25.

Les questions soulevées sont :

- « 1 - Indemnisation des riverains.
- 2 - Responsabilité du Préfet
- 3 - Avenir de l'éolien actuel incertain
- 4 - Démantèlement
- 5 - Enquête avifaune :  
*Comment peut-on mandater un promoteur (WindStrom) à réaliser cette enquête !*
- 6 - Accords des propriétaires terriens et exploitants concernés :  
*Comment ont-ils été obtenus ?*
- 7 - Les riverains ont-ils été prévenus et consultés sur ce projet ?  
*L'affichage en mairie n'est pas adapté et hors de notre temps.*
- 8 - Incidence de l'éolien sur le Prix du KW pour les particuliers (CSPE)  
*CSPE +20% de TVA sur la CSPE Mds € 2009 1,66 : 2014 5,62 :2016 prévi. 7,00*
- 9 - Le prix du MW éolien acheté au promoteur 82€ moins le prix du MW exporté 35€ .  
*Soit 47 €/Mw à la charge des Français= 900 M/an= salaires chargés de 35000 infirmières à 4000€ pendant 10 ans.*
- 10 - Incidence sur la santé des habitants, 7% impactés constatés.  
*L'épouse d'un médecin français se plaint de migraines, malaises, et céphalées qui cessent quand les éoliennes sont arrêtées.*
- 11 - Besoin de produire du MW l'éolien ?  
*La France exporte 12% de sa production, l'éolien actuel produit 4%.*
- 12 - Stabilité des impôts fonciers  
*Quelques communes de l'Aisne entourées d'éoliennes sont contraintes d'augmenter les impôts fonciers en regard des valeurs locatives en baisses.*
- 13 - Personnes autres que promoteurs tirants profits du parc éolien:  
*Quelques agriculteurs propriétaires terriens et fermiers en voie de disparitions, faciles à enrôler dans cette folle galère.*
- 14 - Nombre d'habitants impactés négativement :  
*le reste des habitants soit 90%.*
- 15 - Assurances prises du promoteur?  
*À définir pour le démantèlement, 50 000 € de provision ne suffira pas. Une facture d'entreprise fait état de 400 000 € pour une éolienne démantelée.*
- 16 - La situation des éoliennes 5 6 7 & 8 à l'ouest de Bourcq  
*Il y a à craindre le côté infernal de 4 éoliennes disposées au vents dominants en ligne avec Bourcq.*
- 17 - Éolien = Réduction du CO2:  
*FAUX, l'éolien nécessite de disposer de centrales thermiques par vent insuffisant comme en Allemagne.*
- 18 - Ou se trouvent les points positifs ?  
*Chez ceux qui se disent "écologistes"*
- 19 - Les populations de Bourcq et Contreuve sont en constante décroissance depuis 1968  
*Est ce raison pour laquelle, le constat du déclin de la population de ces villages, on en rajoute une couche?*

20 - Le pétitionnaire déclare « De plus, 36 éoliennes sont en exploitation à proximité de la zone d'étude (parcs de Leffincourt-Semide-Machault, Vaux-Coulommès et Saulces-Champenoises). A terme de nombreuses éoliennes seront implantées sur le territoire (6 parcs accordés ou construits dans les 16,2 km). Il est communément admis qu'en termes d'impacts paysagers, il est recommandé d'agréger les parcs éoliens plutôt que de les disperser sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi notre projet s'inscrit dans le cadre de l'extension d'un parc construit dans le périmètre de l'aire d'étude rapprochée »

Réaction de l'intervenant : « On peut interpréter : vu qu'il y a déjà un parc de 36 machines visibles à 5 km, un parc de + n'a peu d'importance, peu importe la pollution visuelle supplémentaire.

Alors pourquoi ne pas installer les 71 machines de 200 m en bout de pale prévues pour le Mont des 4 Faux aux alentours de Bourcq et Contreuve pendant qu'ils y sont? Au lieu d'impacter 3000 habitants, 130 seulement y seront juste le temps qu'ils resteront sur les lieux! puisque de leur écrits sous entendus ces villages disparaîtront. »

21 - « Aucun dossier du promoteur ne laisse apparaître un bilan prévisionnel d'exploitation, aucune analyse n'est effectuée par une partie indépendante et impartiale. Les graphiques montrent également les conséquences en Allemagne du tout éolien vis-à-vis de la pollution qui n'est pas sans nous impacter également dans les Ardennes, le premier graphique (voir dans le dossier en annexe) fait apparaître la mortalité due aux accidents de la route et celle due à la pollution. Notre région serait elle vouée à n'être habitée que par des agriculteurs et retraités de l'agriculture déjà impactés par les phytosanitaires? les ruines de ces villages vont se multiplier inexorablement. »

22 - **En conclusion** : « En Résumé: aux États-Unis, avec leur recul plus important que le notre, il a été prouvé que 7% des personnes situées non loin des parcs éoliens ont contractés le syndrome éolien, migraines, céphalées, insomnies, nausées. 7% de touchés autour du couple, des enfants, petits enfants représentant des familles de plus de 7 personnes soit une cinquantaine de personnes donc 1/3 des citoyens impactés. Nous pouvons prévoir pour l'avenir une montée en puissance de la zizanie entre les habitants pro et contre ces parcs, une ambiance délétère se créer qui incitera l'exode des campagnes rurales. Prenez vos responsabilités! »

### **Réponse du pétitionnaire :**

La réponse du pétitionnaire figure dans le mémoire en réponse en annexe 13.

### **Commentaires du Commissaire-enquêteur :**

**Point 1** : Pas de commentaires complémentaires.

**Point 2** : Le préfet tient compte également des résultats de l'enquête publique avec le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

**Point 3** : Pas de commentaires complémentaires.

**Point 4** : Le pétitionnaire paraît très optimiste quand au prix de l'acier annoncé à 300€ la tonne.

La Fédération Française de l'acier donne les prix INSEE en 2016 :

#### *Indices de prix INSEE - Données mensuelles*

Année 2016	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
<b>INSEE (Année 2010 = 100)</b>												
<b>Aciers non alliés</b>	83,9	84,3	84,1	84,8	85,7	90,8	91,0	91,6	92,3	92,3		
<b>Aciers alliés</b>	92,0	92,2	92,0	92,1	93,2	96,9	97,5	98,1	98,0	98,6		
<b>Ensemble</b>	88,1	88,4	88,2	88,7	89,7	94,2	94,6	95,1	95,5	95,8		

La garantie financière est fixée à 50 000€ par éolienne par l'arrêté du 26 août 2011. Cette garantie, si elle a le mérite d'exister, paraît nettement sous estimée par rapport au coût réel d'un démantèlement.

Le devis fourni en Annexe 26 fait état d'un montant de 413 781€TTC pour le démantèlement d'une éolienne.

La Fédération environnement Durable publie, devis à l'appui, le coût de la démolition d'une éolienne de 3 MW à 900 000€ HT

( <http://www.environnementdurable.net/documents/pdf/demantelementtotal-sn.pdf> )

**Points 5-6-7-8** : Pas de commentaires complémentaires.

**Point 9** : Il est faux de dire que le prix du nucléaire à 59.8€/MWh ne comprend pas des provisions pour le démantèlement et le traitement/stockage des déchets.

Il suffit de regarder le tableau à la page 11 dans le rapport de la Cour des Comptes cité par le pétitionnaire :

Tableau A : comparaison des coûts de production d'EDF 2010-2013

En M€ courants	2010	2013	2013/2010
Dépenses d'exploitation	9 017	10 003	+ 10,9 %
Investissements sur le parc existant	1 747	3 804	+ 117,7 %
Provision pour gestion des déchets et du combustible usé	1 133	1 301	+ 14,8 %
Provision pour démantèlement	461	520	+ 12,8 %
Loyer économique	7 880	8 501	+ 7,9 %
<b>Total</b>	<b>20 238</b>	<b>24 129</b>	<b>+ 19,2 %</b>
Production en TWh	407,9	403,7	- 1 %
<b>Coût en €/MWh</b>	<b>49,6</b>	<b>59,8</b>	<b>+ 20,6 %</b>

Source : Cour des comptes et EDF

**Point 10** : Pas de commentaires complémentaires.

**Point 11** : Il s'agit de la politique nationale fixée par le gouvernement suite au engagement de la France au niveau européen.

Affirmer « Or, c'est justement l'hiver que la production des éoliennes est maximale » me paraît assez osé. Je pense au contraire que lorsqu'il fait froid ou qu'il fait chaud, il n'y a pas de vent.

Exemple : Le 06 janvier 2017, une vague de froid importante balaye la France.

La puissance à la pointe de 9h00 est de 89 487 MW dont 1547 MW d'éolien soit 1,7%. (Données RTE)

La puissance installée d'éolienne au 01 janvier 2016 était de 10324 MW. (Certainement ~13 000 MW actuellement) (Données RTE)

En prenant la valeur du 01/01/2016, le taux de charge éolien le 06 janvier 2017 était d'environ 15%.

D'autre part, il est faux de dire : « les 6 dernières centrales de production fonctionnant au charbon ont fermées en 2015 ».

Le site RTE indique une capacité de production charbon au 01 janvier 2017 de 2930 MW (Les tranches de 600MW de Cordemais 4&5, Havre4, Provence 5, Emile Huchet 6).

**Points 12-13-14** : Pas de commentaires complémentaires.

**Point 15** : Voir ma réponse au point 4.

**Point 16** : Malgré la réponse du pétitionnaire, je ne suis pas convaincu que par vent d'ouest, les habitants des deux communes ne subissent pas d'impact. Les deux communes se trouvant à l'est des deux lignes d'éoliennes.

**Point 17** : Contrairement à ce que dit le pétitionnaire, l'éolien n'est pas une solution pour combler les périodes en forte demande. Voir la démonstration faite au point 11.

J'ajoute pour compléter que le 06 janvier 2017, à la pointe de 9h00 la puissance pour le charbon était de 2303MW et pour le fioul de 1841 MW donc plus que l'éolien qui produisait peu malgré la demande élevée causée par la vague de froid. (Données RTE)



**Points 18-19-20** : Pas de commentaires complémentaires.

**Point 21** : Je confirme que le dossier « Capacités techniques et financières » était à la disposition du public sous forme papier dans les mairies de Bourcq et Contreuve. Par contre il n'a pas été mis en ligne sur Internet par l'autorité organisatrice.

**Point 22** : Il est vain de comparer les Etats-Unis et notre pays compte-tenu, entre autres, de la géographie des deux territoires.

Concernant la « zizanie » et l'ambiance délétère dans les communes, l'Etat prend ses responsabilités.

#### VI.2.2.8 - Observation de M.Philippe LEBÉ - La Neuville-en-Tourne-à-Fuy

##### **M. LEBÉ dépose un dossier joint au rapport en annexe 26**

L'ensemble du dossier est joint en **annexe 26** et a été transmis au pétitionnaire dans le cadre du PV de synthèse.

Sont reprises ici uniquement les questions posées, argumentaires et explications se trouvent dans l'ensemble du document en annexe 26.

Les questions soulevées sont :

1 - Garanties bancaires et démantèlement :

Aucun document du dossier ne justifie la garantie bancaire.

Le coût du démantèlement est sous-évalué avec un exemple de devis joint au dossier.

2 - Avis favorable des maires des communes de Bourcq et de Contreuve et de la Communauté de Communes Argonne Ardennaise :

Pas de délibérations des Conseils Municipaux dans le dossier.

Pas non plus d'accord des propriétaires terriens concernés.

3 - Réponse de l'armée de l'air concernant 17 éoliennes (page 87 du Dossier Administratif :

*« doit-on voir là une erreur de transcription de l'armée ou une future extension du projet ? »*

4 - Prolongement du parc de Leffincourt :

*« Pourquoi créer un nouveau parc et une nouvelle société plutôt que de demander une extension du parc existant ? »*

5 - Multiplication des parcs :

*« Dans le schéma régional éolien en page 113 il est écrit dans les recommandations « La multiplication des projets peut envahir progressivement l'intégralité du champ visuel d'un observateur à partir des limites, voire du cœur d'une agglomération. Le seuil d'alerte est atteint lorsque plus de 50 % du panorama est occupé par l'éolien ». Avec les parcs existants de Pauvre, Annelles, Semide, Leffincourt, Machault et Saint-Etienne-à-Arnes, on peut considérer que le seuil d'alerte est atteint, voir carte état des lieux, annexe N°2. »*

6 - *« Ce territoire est enregistré en terre agricole et non en zone industrielle qui plus est avec une activité classée en ICPE. »*

7 - Implantation des éoliennes E5,E6,E7 et E8 :

L'implantation se trouve à proximité de zones boisées.

*« Une récente étude suisse démontre que la mortalité des oiseaux et chauffe souris est beaucoup plus importante que celle estimée jusqu'alors. Il serait raisonnable de ne pas planter ces 4 éoliennes dans cette zone. »*

8 - Impact sur la santé :

*« des habitants de Machault sont déjà impactés par les machines du parc existant, son extension risque d'aggraver la souffrance des personnes atteintes et d'augmenter leur nombre. Constat Famille V-----E de Machault, signalement en cours auprès de ARS. »*

9 - **En conclusion** : *« L'extension du parc existant pour une production de quelques MW dans ces conditions; société nouvelle à faible capital, seuil de saturation du paysage, aggravation du mal vivre des habitants, risque important pour avifaune, proximité d'un site remarquable (butte et crête de Bourcq) n'est pas d'un intérêt important pour la région et n'est pas d'utilité public, il conviendrait donc de ne pas donner suite à ce projet. »*

### **Réponse du pétitionnaire :**

La réponse du pétitionnaire figure dans le mémoire en réponse en annexe 13.

### **Commentaires du Commissaire-enquêteur :**

**Point 1 :** Je confirme que le dossier « Capacités techniques et financières » était à la disposition du public sous forme papier dans les mairies de Bourcq et Contreuve. Par contre il n'a pas été mis en ligne sur Internet par l'autorité organisatrice.

**Point 2 :** Comme pour le point 1, je confirme que le dossier « Autorisations des maires et propriétaires/exploitants » était à la disposition du public sous forme papier dans les mairies de Bourcq et Contreuve. Par contre il n'a pas été mis en ligne sur Internet par l'autorité organisatrice.

Ce document est incomplet, voir paragraphe III.4.2 de ce rapport.

**Points 3-4 :** Pas de commentaires complémentaires.

**Point 5 :** Voir 1.3.2 point 3.

**Point 6 :** Pas de commentaires complémentaires.

**Point 7 :** Voir la réponse du pétitionnaire dans son mémoire au 1.1.5 point 4 et mes commentaires sur ce même point dans ce rapport.

**Point 8 :** La réponse du pétitionnaire figure en 1.3.4 point 4.

### **VI.2.2.9 - Observation de Mme Jocelyne MERAT - Mont-Saint-Rémy**

*« 1 - Vous implantez des éoliennes même avec avis contraire des riverains.*

*2 - Où est l'écologie, il n'y a que l'argent qui compte.*

*3 - Les villages sont entourés complètement par les parcs éoliens, on se sent pris au piège. Qu'allons nous laisser à nos enfants et petits-enfants, on peut voir aux Etats-Unis, il ne reste que des colosses de fer sur des étendues immenses.*

*4 - Les éoliennes ne représentent que 3% de l'énergie, où est la rentabilité à part ceux qui les exploitent.*

*5 - Avons-nous du recul pour les infrasons ? NON. Mais on insiste quand même, c'est comme tous les projets, on sert de cobayes.*

*6 - Et la faune et le paysage et l'environnement ?*

*7 - Vu le nombre d'éoliennes qui veulent s'implanter, le bruit va être amplifié et nous bien entendu au milieu.*

*8 - Quoiqu'il arrive, je tiendrai pour responsable celui qui prendra la décision d'accepter tous ces projets éoliens. »*

### **Réponse du pétitionnaire :**

La réponse du pétitionnaire figure dans le mémoire en réponse en annexe 13.

### **Commentaires du Commissaire-enquêteur :**

**Points 1-2 :** Pas de commentaires complémentaires.

**Point 3 :** Pour le démantèlement, une garantie financière est fixée à 50 000€ par éolienne par l'arrêté du 26 août 2011.

**Point 4 :** Pas de commentaires complémentaires.

**Point 5 :** Voir la réponse du pétitionnaire dans son mémoire au 1.3.4 point 4.

**Point 6 :** Voir la réponse du pétitionnaire dans son mémoire au 1.1.6 points 2-3 et mes commentaires sur ces mêmes points dans ce rapport.

**Point 7 :** Voir la réponse du pétitionnaire dans son mémoire au 2.2.1 point 2.

Malgré la réponse du pétitionnaire, je ne suis pas convaincu que par vent d'ouest, les habitants des deux communes ne subissent pas d'impact. Les deux communes se trouvant à l'est des deux lignes d'éoliennes.

## VI.2.2.10 - Observation de Mme Sandrine BOCQUET - Mont-Saint-Rémy

« 1 - Sachez qu'avec les projets de création d'éoliennes, vous, promoteurs semez la zizanie dans les communes, entre les propriétaires et fermiers mais surtout dans les familles entre frères et sœurs. C'est même plus que la zizanie, c'est la guerre !

2 - Le propriétaire veut récupérer le montant total (ou maximum) de l'indemnisation. Pourquoi n'y a-t-il pas un décret ou une loi qui stipule combien doit recevoir le propriétaire et combien pour le fermier ?

3 - Notre commune de Mont-Saint-Rémy est entourée de bois (peu nombreux en Champagne Ardennaise). Dans ces bois, il y a du gibier dont les chasseurs s'occupent en période de chasse. J'ai entendu dire qu'avec l'implantation d'éoliennes autour de Mont-Saint-Rémy, on voyait moins de gibier, malheureusement.

En automne, nous avons le passage des grues que nous avons le plaisir de regarder et d'entendre. Qu'en sera-t-il après l'implantation de toutes les éoliennes en projet de construction ?

4 - Avec la construction de toutes ces éoliennes, vous dénaturez le paysage de nos campagnes.

5- Avez-vous pensé à l'impact que cela peut avoir sur les animaux ? (vaches laitières, brebis....) Certains animaux peuvent être comme certains humains plus sensibles au bruit et à la lumière que d'autres.

6 - Et quel cadeau empoisonné pour les générations à venir ?

7 - Notre pays parle de pollution dans la nature, le béton scellé dans le sol pour une éolienne ne serait pas démonté. Le matériau restera dans le sol, malheureusement. »

### **Réponse du pétitionnaire :**

La réponse du pétitionnaire figure dans le mémoire en réponse en annexe 13.

### **Commentaires du Commissaire-enquêteur :**

**Point 1 :** Pour informer la population d'un projet, la rencontre avec les élus ne suffit pas.

Voir mes commentaires en 2.2.6 point 1.

**Point 2 :** Le pétitionnaire se dévoile en précisant que cela « dépend d'un accord entre le développeur éolien et ces personnes »

Lors de la réunion préparatoire à l'enquête, le mardi 18 octobre 2016 (Paragraphe III.4.2 de ce rapport), à la question du commissaire-enquêteur sur le montant des indemnités versées aux propriétaires et exploitants, le pétitionnaire a refusé de répondre, se retranchant sur les montants fixés par la Chambre d'Agriculture.

**Point 3 :** Pas de commentaires complémentaires.

**Point 4 :** Voir la réponse du pétitionnaire dans son mémoire au 1.1.6 points 2-3 et mes commentaires sur ces mêmes points dans ce rapport.

**Point 5 :** Pas de commentaires complémentaires.

**Point 6 :** Pour le démantèlement, une garantie financière est fixée à 50 000€ par éolienne par l'arrêté du 26 août 2011.

**Point 7 :** Pas de commentaires complémentaires.

## Chapitre VII - TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

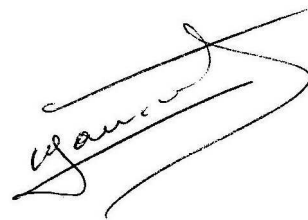
Le dossier complet comprenant :

- Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que les annexes en cinq exemplaires,
- le fichier dématérialisé du rapport avec les conclusions et des annexes sur CD,
- deux registres d'enquête publique.

a été transmis le mardi 17 janvier 2017 par mes soins à l'attention de Mr le Préfet des Ardennes, Direction départementale des territoires - Service Environnement - Cellule procédures environnementales - 3 rue des Granges Moulues BP 852 - 08011 Charleville-Mézières.

Une copie du rapport, des conclusions et des annexes a été transmise par mes soins à Madame la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à GIVET le 12 janvier 2017  
Le commissaire-enquêteur,



Michel MAUCORT